

## **LE TERRIER DE PUYBRUN DE 1670**

Le développement du notariat à la fin du Moyen Âge donna lieu à l'émergence du terrier. C'est ainsi qu'à partir du XV<sup>e</sup> siècle, les terriers s'imposèrent comme les principaux instruments au service de l'administration seigneuriale, qu'elle soit laïque ou ecclésiastique. En réalité, ce sont les lointains descendants des cadastres dressés au Bas-Empire et des célèbres polyptyques <sup>1</sup> de l'époque carolingienne. Plus tard, aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles, apparurent les censiers, registres seigneuriaux sur lesquels figuraient les listes de ceux qui possédaient une terre. C'était un acte administratif unilatéral, établi par la seule autorité seigneuriale. Durant les XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles et afin de remédier au caractère imparfait de ces censiers, il y eut une longue période d'expériences, de tâtonnements, mais aussi d'enrichissement et de perfectionnement, qui se traduisit par l'élaboration d'une nouvelle formule d'inventaire seigneurial : le terrier.

Le terrier était un recueil de « reconnaissances » <sup>2</sup> par lequel les tenanciers, manants et forains, déclaraient reconnaître les biens immeubles tenus de leur seigneur, dans le cadre d'un bail à cens emphytéotique et s'engageaient à lui payer une redevance fixe annuelle et à perpétuité, le cens <sup>3</sup>. Les formules variaient quelque peu selon les époques et les lieux, mais leur disposition générale était à peu près constante.

En règle générale et dans le cas de Puybrun en particulier, une reconnaissance débutait par la date de l'acte, le lieu et le nom du notaire recevant. À Puybrun, ces déclarations se faisaient dans la maison de Géraud Laroque, notaire de ladite ville (c'est le cas pour le terrier de 1670). Venait ensuite le nom des officiers civils, nommés par le seigneur, dans notre cas le roi de France, qui étaient chargés, entre autre, de la perception des redevances <sup>4</sup>. Les représentants du roi étaient : Jean de Fontange, substitut du procureur du roi et Joseph Imbert, avocat au siège présidial du Rouergue à Villefranche. Ensuite, les tenanciers

« confessent » leurs tenures une à une, parcelle par parcelle, bâtie ou non bâtie, jardins, basses-cours, terres, vignes, chènevières, ayral<sup>5</sup>, ... Toutes étaient localisées et limitées par quatre confronts orientés : en général un voisin, d'autres lopins, mais aussi une rue, un chemin, ... On connaissait leurs superficies, dont l'unité de mesure était le pas<sup>6</sup> qui permettait d'évaluer le montant de l'imposition : le cens, en livre, sol et denier<sup>7</sup>, qui devait être payé le jour de la fête de la Toussaint. Enfin, venaient des formules et des clauses diverses et variées souvent répétitives d'une déclaration à l'autre : l'emphytéote devait payer la dite rente annuellement et à perpétuité, être bon et loyal, respecter le contrat de bail qui lui était donné, en faire un bon usage, ne rien dégrader... À la suite de quoi, le commissaire Joseph Imbert baillait une nouvelle investiture et promettait de donner la garantie féodale prévue par le droit. Quant au procureur du roi, il réservait à Sa Majesté les biens qu'elle pourrait avoir sur la communauté, outre les droits reconnus et déclarés par les tenanciers. Ces reconnaissances étaient signées par les témoins François Matat et Jean Guary, tous deux praticiens à Puybrun, par les impétrants et parfois, mais plus rarement, par le tenancier.

Le terrier se présentait en somme comme une matrice cadastrale. Il est l'ancêtre du cadastre napoléonien qui lui apporta le perfectionnement du relevé cartographique<sup>8</sup>.

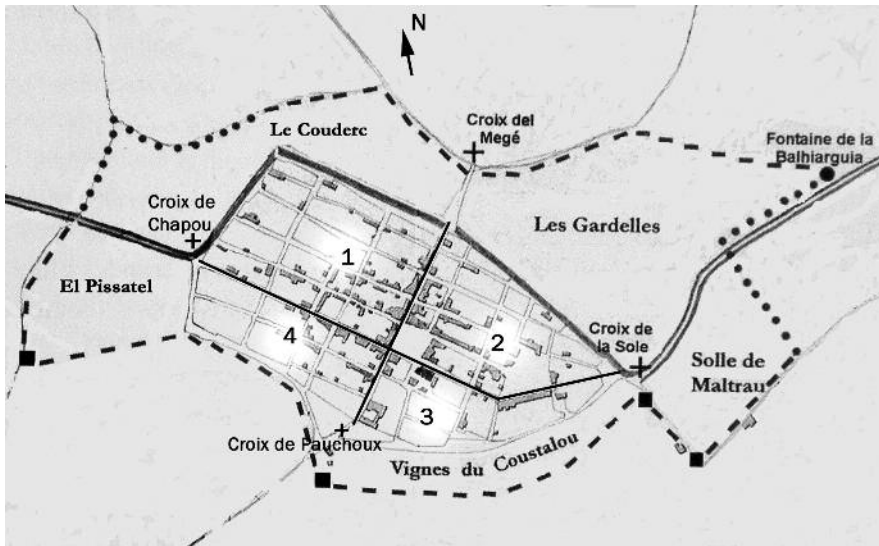
### **Le paréage de Puybrun**

Puybrun a la chance de posséder un terrier de l'an 1670<sup>9, 10</sup>. C'est un document à la fois exceptionnel, par la richesse et l'abondance des informations qu'il nous donne, et rare car de très nombreux terriers ont été détruits par le feu à la Révolution. Ces documents, qui légitimaient le régime seigneurial, devaient être brûlés afin de supprimer toute trace de la féodalité.

Par bonheur il n'en fut rien pour celui de Puybrun qui échappa aux affres de la Révolution !

Le terrier de Puybrun est un volumineux registre de 206 feuillets, format 30x22 cm, composé de cinq cahiers contenant 181 actes, le premier est daté du 9 décembre 1670 et le dernier du 24 décembre de la même année. La rédaction, faite par Géraud Laroque, notaire à Puybrun, dura 16 jours, sans interruption, soit une moyenne d'environ neuf actes par jour. L'avant dernier acte qui, curieusement, est daté du 3 novembre 1671, comprend dix feuillets et correspond aux reconnaissances présentées par les consuls de la ville de Puybrun aux commissaires royaux qui voulaient connaître les limites de leurs possessions et faire « reconnaître » leurs censitaires. Cet acte a fait l'objet d'une publication à la SEL<sup>11</sup>.

Attardons-nous un instant sur ce dernier acte. Rappelons que la bastide de Puybrun fut fondée en 1279 en paréage entre le roi de France et les abbés de l'abbaye cistercienne de Dalon en Dordogne<sup>12</sup>. Par conséquent, le roi était seigneur justicier haut, moyen et bas conjointement et par indivis avec l'abbé de Dalon, de l'enclos de la ville qui délimitait la bastide ainsi que des quatre terroirs proches, qui se trouvaient dans l'étendue des bornes qui séparaient la justice et la fondalité<sup>13</sup> du roi et de l'abbé (Fig. 1).



*Fig. 1 : L'enclos de Puybrun et les quatre terroirs inclus dans le paréage.  
En bas à droite, la Solle de Maltrau qui était le champ de foire.  
Les quatre croix sont matérialisées aux quatre points cardinaux, ainsi que les quatre barris. Cette carte est celle du cadastre napoléonien de 1818.*

Par contre, les terres labourables et le vignoble qui se situaient au-delà des bornes du paréage appartenaient aux seuls abbés. De plus, dans cet enclos, les abbés possédaient en entier quelques maisons, autour de l'église, où se trouvaient le cimetière et des jardins qu'ils s'étaient réservés pour la construction d'un cloître<sup>14</sup>. Pour connaître les limites du paréage, se reporter à la Fig. 1. Nous connaissons l'étendue des biens de cette indivision. L'enclos de Puybrun avait une contenance de quarante trois sétérées, six pas<sup>15</sup>. Les terres et les vignes au-delà de l'enclos représentaient une superficie de quatre vingt quatre sétérées, tandis que la possession des abbés autour de l'église avait une contenance de six sétérées.

Notre bastide fut partagée en quatre barris (ou quartiers) selon un axe vertical nord-sud et un axe horizontal ouest-est. À chaque extrémité de ces axes, se trouvait une croix disposée aux quatre points cardinaux : au nord la croix del Megé, proche de l'actuel cimetière ; au sud la croix del Pauchoux, face à Tauriac ; à l'ouest la croix de Chapou, sur le chemin allant audit village ; enfin, à l'est, la croix de la Sole. La première croix faisait borne du paréage, tandis que les trois autres servaient à délimiter l'enclos de Puybrun. La Fig. 1 rend compte de ce découpage.

Le premier barri <sup>16</sup> se trouvait au nord ouest, le second au nord-est, le troisième au sud-est et enfin, le dernier, au sud-ouest. Curieusement et contrairement à ce que l'on observe généralement, ces quatre barris n'avaient pas de nom, mais une numérotation. De plus, ces barris n'étaient pas situés dans les faubourgs mais au cœur du village.

### Étude du terrier

Sachant que le registre terrier contient 181 actes, il est évident que nous n'allons pas systématiquement étudier chacun de ces actes, ce qui ne représenterait guère d'intérêt pour le lecteur. En revanche, en restant fidèle à la présentation chronologique faite par le notaire Laroque, c'est-à-dire en commençant par le premier cahier pour terminer au cinquième et dernier cahier, nous avons choisi de nous intéresser aux tenanciers que nous avons jugés les plus représentatifs. Ceci, afin de mieux comprendre ce qu'était la physionomie sociologique et économique de la société puybrunaise au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Notre attention s'est portée plus particulièrement sur les artisans, commerçants, bourgeois et autres personnalités que nous avons jugés intéressantes.

À la fin de cette étude, nous présentons, sous forme de tableaux, un récapitulatif de l'ensemble des tenanciers, barri par barri, où figure la rente due par chacun et la page correspondante sur le livre terrier. Ceci afin que les personnes qui le souhaitent puissent se reporter aux documents originaux.

**1<sup>er</sup> cahier :** Ce cahier de 48 feuillets contient 42 actes.

- Le premier à se présenter devant le notaire, le 9 décembre 1670, fut *Maturin Salvan*, tisserand, fils de feu Antoine, qui possédait au 1<sup>e</sup> barri une maison et un jardin qui confrontaient au levant la maison et le jardin de Pierre Lescure, également tisserand ; au couchant et au midi avec une rue publique ; à l'orient le jardin appartenant à Jean Maschac. La contenance de cette maison et jardin était de dix pas.

- De plus, Maturin Salvan, qui ne savait pas signer, possédait un second jardin au même barri, dont la contenance était de quatre pas.

Par souci de simplification et afin d'alléger notre présentation, nous ne donnons pas les confronts des autres possessions lorsqu'elles existent.

- Le lendemain 10, s'est présenté *Estienne de Lannes*, marchand, qui habitait une maison et jardin contigus au second barri. Cet ensemble confrontait au midi la maison et le jardin de Raymond Dumas, boucher ; au couchant la chènevière de Géraud Matau, notaire ; au septentrion la maison et le jardin de Jean Granouilhac, masson. La contenance était de trois pas et demi.

- Estienne de Lannes possédait une autre maison, chènevière et jardin, le tout joignant, au 3<sup>ème</sup> barri, d'une superficie d'une cartonnée<sup>17</sup> et demie ; plus une troisième maison, étable et jardin au second barri, dont la contenance était de treize pas et demi. Enfin, il avait une terre au Couderc d'une superficie de six cartonnées, vingt pas. Estienne ne savait pas signer.

- *Pierre Granouilhac*, maître maçon et couvreur, habitait une maison avec un jardin au 1<sup>er</sup> barri, confrontant au levant le jardin de Jeanne de Vayssière ; au couchant la chènevière de Pierre Lafon ; au midi avec rue publique et au septentrion le jardin de François Betaille. La contenance de cette maison et jardin était de treize pas et demi. Pierre n'a pas signé.

- *Jean Pillapprat*, serrurier, avait une maison et jardin joignant au 4<sup>ème</sup> barri, confrontant au levant la maison et le jardin de Thomas Barrot ; au couchant la maison et le jardin de François Naudou ; au septentrion deux rues de la présente ville. La contenance de cet ensemble était vingt-trois pas.

- Jean avait une terre au Coustalou de cinq cartonnées et huit pas. Il ne savait pas signer.

- Le 11 décembre, se sont présentés *Jean Granouilhac*, charpentier et *Guillem Souilhols* dit Souche, beau-père et beau-fils. Ils possédaient une maison et un jardin au 1<sup>er</sup> barri, confrontant au levant et au midi le jardin d'Anthoine Paly ; au couchant le jardin de Mercure Dumas, maître chirurgien et au septentrion avec une rue allant au lac qui servait d'abreuvoir. La contenance de cette maison et jardin était de cinq pas.

- Jean avait une chènevière audit barri de quatre pas, plus une petite maison et jardin au même barri de trois pas et demi. Les deux tenanciers n'ont pas signé.

**2<sup>ème</sup> cahier** : il contient 45 actes et 46 feuillets.

- Le 12 décembre, s'est présenté *Jean Labrousse*, potier d'étain. Il a déclaré une maison au 3<sup>ème</sup> barri de quatre pas, confrontant au levant et au midi la maison et le jardin de Léonarde Dedon ; au couchant une rue

et la grand place de la présente ville et au septentrion avec la maison des héritiers de Pierre Boudy.

- Jean Labrousse possédait également un jardin à ce même barri de dix pas ; plus une chènevière au 4<sup>ème</sup> barri de dix pas et demi ; enfin, une bouygue au tènement du Coustalou, d'une superficie d'une cartonnée, trois pas. Jean n'a pas signé.

- Le 14 décembre, s'est présenté *Jean de Lagrange*, sieur de Figeac <sup>18</sup>. Il avait au 4<sup>ème</sup> barri une maison, basse-cour, grange, jardin et chènevière le tout contigu, confrontant au levant, couchant et midi à trois rues publiques ; au septentrion la chènevière de la vicairie et le jardin de Jeanne de Queyrille. La superficie de cet ensemble était de trois cartonnées et douze pas.

- Jean de Lagrange détenait également au même barri un autre jardin de trois cartonnées et douze pas, plus une vigne au Coustalou de six sétérées, plus une grange et une terre au Pissatel de sept cartonnées et dix-huit pas. Jean a signé « *figeac* ».

- *Jean Dumas, fils à Ramond*, boucher, était propriétaire d'une maison et d'un jardin sis au 3<sup>ème</sup> barri, confrontant au levant la maison et le jardin des héritiers de Jean Dumas Souche ; au midi la chènevière de Jean-Pierre Vignes, bourgeois ; au septentrion avec une rue. La contenance de cette maison et jardin était de huit pas. Jean et Ramond n'ont pas signé.

- Le 15 décembre, s'est présenté *Pierre Balbarie*, tailleur. Il possédait au 1<sup>er</sup> barri un ayral de maison, jardin, chènevière et cellier. Cet ensemble de deux cartonnées vingt pas, confrontait au levant, midi, couchant et septentrion les rues publiques et le jardin de Jean Tieyre, dit Souchet.

- Plus une grange, patu et chènevière audit barri d'une cartonnée et treize pas. Pierre ne savait pas signer.

**3<sup>ème</sup> cahier :** ce cahier de 44 feuillets contient 38 actes.

- Le lendemain 16, s'est présenté *Pierre Laussac* <sup>19</sup>. Il habitait au second barri où il avait une maison, deux jardins et un chai, le tout joignant. Cet ensemble confrontait au levant et au septentrion deux rues de ladite ville ; au midi le jardin de Jaquette de Faure ; au couchant la maison et le jardin des héritiers d'Hugues Rivière. La superficie de cet ensemble était d'une cartonnée et deux pas.

- Plus, une autre maison audit barri de deux pas. Pierre a signé.

- Le 18 décembre, s'est présenté *Pierre Matat*, greffier, qui habitait une maison et patu au second barri, confrontant au levant la maison et le patu de Jean Maschac ; au septentrion la maison et le patu des héritiers de Bernard Dumas ; au midi avec une rue publique. La surface de cette maison était de cinq pas.

- Le sieur Matat avait une autre maison audit barri de six pas ; plus un jardin au 1<sup>er</sup> barri de vingt six pas ; plus une chènevière également au 1<sup>er</sup> barri de deux cartonnées et quatre pas ; plus une seconde chènevière au même barri de dix-huit pas. Enfin, au terroir des Gardelles, il avait une terre de trois sétérées et une cartonnée. Ledit Matat a signé.

- *Pierre Ponchié*, praticien, avait au 1<sup>er</sup> barri une maison et un jardin dont la contenance était d'une quartelade et cinq pas. Cette maison et jardin confrontaient au levant la chènevière de François Maille ; au couchant, midi et septentrion avec trois rues publiques.

- Pierre avait aussi une terre et une grange au Pissatel d'une sétérée et huit pas et une terre au Coustalou d'une cartonnée. Pierre Ponchié a signé.

**4<sup>ème</sup> cahier** : il contient 38 actes et 45 feuillets.

- Le 19 décembre, s'est présenté *Mercure Dumas*, maître chirurgien. Il possédait une maison, étable, basse-cour et jardin, le tout joignant, sis au 1<sup>er</sup> barri. Cet ensemble confrontait au levant les maisons d'Anthoine Lagrange et de Jean Granouilhac, charpentier ; au couchant la maison et le jardin de Jean Lagrange, procureur d'office ; au septentrion avec deux rues publiques. La superficie étant de vingt-cinq pas.

- Mercure Dumas avait aussi une terre au Pissatel de trois quarts de cartonnée, plus une chènevière au 1<sup>er</sup> barri d'une cartonnée et une autre maison au second barri de neuf pas. Ledit Dumas a signé.

- *Jean Laborie*, procureur au présidial ordinaire de Puybrun, était propriétaire d'une maison et d'un jardin au second barri qui confrontaient au levant la chènevière d'Anthoine Goudeaux ; au couchant et au midi avec deux rues de ladite ville ; au septentrion le jardin de Pierre Lafargue, second du nom. La superficie de cette maison et jardin était de dix-neuf pas et demi.

- Jean possédait également une maison, un verger (le seul cité dans ce terrier) et une chènevière au 1<sup>er</sup> barri, dont la superficie était de dix-huit pas ; plus une grange, sol et patu joignant, sise audit barri de la contenance d'une cartonnée et dix-huit pas ; plus une vigne aux Gardelles de trois sétérées et trois pas ; plus une terre audit terroir de trois cartonnées et vingt-six pas ; enfin, un petit patu au 1<sup>er</sup> barri de quatre pas et demi. Jean Laborie a signé.

- Le 20 décembre, s'est présentée *Bernarde de Beffare*, hostesse de la présente ville. Elle possédait une maison au second barri qui confrontait au levant la maison des héritiers de Jean Laborie ; au couchant la maison de Jean Naves, meunier ; au septentrion un patu de Ramond Labrousse, maréchal ; et au midi avec une rue. La contenance de cette maison était de deux pas un tiers.

- Bernarde avait également un jardin au 1<sup>er</sup> barri de neuf pas et une terre au Pissatel d'une cartonnée et quatre pas. Elle ne savait pas signer.

- *Jean Naves*, meunier, était propriétaire d'une maison au second barri, confrontant au levant la maison de Bernarde de Beffare ; au couchant et au septentrion la maison, patu ou jardin de Pierre Pillaprat ; au midi avec une rue publique. La contenance de cette maison était de deux pas.

- Jean Naves avait au 4<sup>ème</sup> barri un jardin de cinq pas. Il ne savait pas signer.

- Le 21 décembre, s'est présenté *Pierre Bétaille*, cordonnier, propriétaire d'une maison et d'un jardin au 1<sup>er</sup> barri. Cette maison et jardin jouxtaient au levant et au septentrion deux rues publiques ; au midi le jardin de Jeanne de Nouvelle ; au couchant le jardin de Gabriel Vialaval, dont la contenance était de six pas et demi. Pierre Bétaille ne savait pas signer.

- Le 22 décembre, s'est présenté *Pierre Pillaprat*, maréchal, propriétaire d'une maison, jardin et ayral au second barri, qui confrontaient au levant la maison de Jean Naves, meunier ; au couchant la maison et le jardin de François Mailhe ; au midi avec une rue publique ; au septentrion le jardin de Blaize Balbarie. La contenance de cette maison, jardin et ayral était de vingt pas.

- Pierre Pillaprat possédait également une boutique audit barri de deux pas et une chènevière à ce même barri de dix-neuf pas. Pierre a signé.

#### **5<sup>ème</sup> et dernier cahier :** il contient 18 actes et 23 feuillets.

- *Géraud Laroque*, notaire royal, a rédigé ses reconnaissances le 24 décembre. Il était propriétaire d'une maison et d'un petit jardin au 1<sup>er</sup> barri, qui confrontaient au levant la maison et le jardin de Catherine de Broussolles ; au couchant et au septentrion deux rues publiques ; au midi la maison et le jardin de Pierre Laroque, dont la contenance était de six pas.

- Géraud Laroque avait également une autre maison et jardin audit barri de vingt-six pas, ainsi qu'un chai, séchoir (vraisemblablement pour les noix) et jardin contigus de vingt-sept pas. Ledit Laroque a signé.

- Enfin, *Anthoine Forsse*, laboureur, propriétaire d'une maison sise au 1<sup>er</sup> barri, qui confrontait au levant la maison de Pierre Lagrange ; au couchant et au septentrion avec deux rues publiques ; au midi le patu des héritiers de Bernard Dumas. La superficie de cette maison était de seize pas (*vide infra*).

- Il possédait également un jardin audit barri de trois quarts de cartonnée ; plus une chènevière au 1<sup>er</sup> barri de treize pas et demi ; plus



une autre chènevière audit barri d'une demie cartonnée ; plus, toujours au 1<sup>er</sup> barri, un ayral d'un pas un tiers ; enfin, une chènevière au 3<sup>ème</sup> barri d'une cartonnée et quatre pas. Ledit Forsse ne savait pas signer.

Avant d'aborder la discussion générale sur la société puybrunaise au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, je souhaiterais faire une observation sur l'ensemble de ces reconnaissances. Comme nous le verrons par la suite, cette observation aura son importance. Curieusement, le notaire Laroque énumère, pour chaque tenancier, la superficie de ses tenures : maisons, jardins, chènevières, ... en associant une mesure linéaire le pas, à une surface, la cartonnée ou la sétérée. En réalité, il faut comprendre, afin d'être cohérent, le pas au carré qui devient alors une surface. Sachant que le pas vaut 0,62 m et qu'il existe une majorité de maisons dont la contenance est comprise entre 1 et 4 pas, ce qui correspondrait, suivant notre raisonnement, à une superficie comprise entre 0,38 m<sup>2</sup> et 6,15 m<sup>2</sup>. C'est évidemment absurde. La valeur de 0,62 m pour le pas n'est donc pas exacte <sup>6</sup>.

Revenons un instant sur la requête faite par les quatre consuls de Puybrun en 1671, que nous avons publiée dans cette revue <sup>11</sup>. Lorsque le notaire donne la superficie de l'enclos de Puybrun, il écrit : « *la cesterée Composée de Soixante pas au Carré* ». Or, la sétérée équivaut à 2370 m<sup>2</sup> <sup>15</sup>, par conséquent le pas au carré, à la mesure de Puybrun, est égal à 39,5 m<sup>2</sup> ce qui paraît plus proche de la réalité. Afin de valider la véracité de cette valeur, nous avons fait, pour l'enclos de Puybrun, un recomptage systématique de toutes les superficies déclarées. Il ressort de ce calcul que, pour l'ensemble des cent quatre vingt un tenanciers, nous obtenons une surface totale pour cet enclos de 44 sétérées à comparer avec celle donnée par le notaire qui était de 43 sétérées 6 pas (*vide supra*). Nous sommes donc largement à l'intérieur des limites d'éventuelles erreurs et l'on peut donc considérer que le pas au carré est bien égal à 39,5 m<sup>2</sup>.

## **Étude sociologique et économique de la société puybrunaise**

**Habitat et environnement** : Nous l'avons dit, il y a 181 actes dans le terrier de Puybrun. Parmi ces censitaires, certains avaient plusieurs maisons. Ainsi, Anthoine Bordes, Catherine de Cavanon, Mercure Dumas\* <sup>20</sup>, Jean Granoulhac\*, Mathurine de Quayre et Géraud Larroque\* au 1<sup>er</sup> barri ; Géraud Bel, Jean Durand, Jean Laborie\*, Pierre Laussac\* et Pierre Matat\* au second barri ; Jeaquette de Faure, Pierre Laussac dit Bayonne et Anthoine Rigual au 3<sup>ème</sup> barri enfin, François

Forsse de Bilhac en qualité de curateur d'un des enfants de feu Jean Batu au 4<sup>ème</sup> barri, avaient deux maisons. Seuls Anthoine Goudeaux au 1<sup>er</sup> barri, Étienne de Lannes\* au second barri et Jeanne de Queyrlhe au 4<sup>ème</sup> barri, avaient trois maisons.

Parallèlement, notons que six propriétaires qui avaient une maison n'étaient pas originaires de Puybrun. Parmi ceux-ci, il y avait, au 1<sup>er</sup> barri, Jean Forsse du village de Maniols à Tauriac, Martial Maruq, seigneur de Miejamon<sup>21</sup> qui habitait Beaulieu. Martial avait au second barri une maison qui jouxtait l'ayral de la maison de ville<sup>22</sup> ; il possédait également une chènevière audit barri ainsi qu'une vigne et une terre au tènement des Gardelles. Françoise de Gonteau, veuve de Pierre de Giraud, conseiller du roi au siège de Figeac, habitait Bretenoux et possédait à Puybrun une maison et une chènevière au 3<sup>ème</sup> barri, plus une vigne au terroir des Gardelles. Il est intéressant de noter que Françoise de Gonteau savait signer. Géraud Matau, notaire à Lentour<sup>23</sup>, avait une maison, un jardin, une chènevière et une étable au 3<sup>ème</sup> barri. À ce même barri, Jacques Paly, qui habitait le village du Mas del Pouch, paroisse de Bilhac, avait une maison et un jardin ainsi que trois terres au Couderc et Pierre Lallé du Mas de Borie, paroisse de Tauriac avait une maison. De plus, cinq autres propriétaires, qui n'habitaient pas Puybrun, y possédaient des terres et/ou des vignes. Ce sont : Pierre Beffara vieux du village de Férandou, paroisse de Tauriac ; Pierre Dumas, coseigneur de Caussanilles<sup>24</sup>, habitant le village de Chapou à Tauriac ; Pierre Guay jeune et Estienne Lacoste, tous deux de Tauriac ; Jean Payral, juge de Bregualle<sup>25</sup>, habitant le village de La Rivière<sup>26</sup> à Altillac. Enfin, trois tenanciers avaient une chambre<sup>27</sup> et deux autres, Jean Vitrac et Catherine Laroque, tous deux au 3<sup>ème</sup> barri, habitaient "*un dessous et un dessus de maison*". En tenant compte de ces différentes observations, le nombre total de maisons dans l'enclos de Puybrun était de 203 et il y avait 205 familles (Tableau I). En réalité, ce nombre de 205 feux est minoré. En effet, il faudrait tenir compte, dans l'enclos de la bastide, des quelques maisons et jardins autour de l'église dont la justice appartenait aux seuls abbés qui avaient une superficie de six sétérées (*vide supra*), ainsi que celles qui se trouvaient au-delà des limites de l'enclos et qui n'étaient pas inclus dans le paréage. Finalement, nous arrivons à un nombre total de maisons proche de 220. Si l'on considère que l'on avait de cinq à sept habitants par maison, nous en déduisons que la population de Puybrun au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle était d'environ 1300 âmes<sup>28</sup>.

En plus du terrier de 1670 trouvé aux A.D. du Lot, Puybrun avait la bonne fortune de posséder dans ses archives municipales le cadastre de 1664. Malheureusement, ce cadastre a disparu ! Toutefois, l'abbé Guiral, qui fut curé de Puybrun de 1925 à 1948, eut la riche idée de retranscrire dans un cahier les éléments les plus importants de ce cadastre et de les

reproduire dans son Bulletin paroissial<sup>29</sup>. Or, d'après ce cadastre, l'abbé Guiral a recensé 223 maisons ce qui est proche de nos observations.

**Tableau I :**

Informations sur le nombre de maisons dans l'enclos de Puybrun

---

Nombre d'Actes de Reconnaissances.....	181
Nombre de personnes qui avaient deux maisons .....	15
Nombre de personnes qui en avait trois.....	3
Personnes qui avaient une maison mais n'habitaient pas Puybrun.....	6
Personnes qui n'étaient pas de Puybrun mais y possédaient terre et/ou vigne .....	5
Propriétaires qui avaient une chambre.....	3
Propriétaires qui habitaient un dessous et un dessus de maison.....	2
Nombre total de maisons dans l'enclos de Puybrun.....	<b>203</b>
Nombre de familles qui habitaient l'enclos.....	<b>205</b>

---

Malheureusement, parmi ces 205 familles de l'enclos de Puybrun, nous en avons 35 dont le nom des occupants nous est inconnu. En effet, d'après le Tableau I, nous savons que certains propriétaires avaient deux maisons, voire trois ; d'autres avaient une maison mais n'habitaient pas à Puybrun, trois avaient une chambre et deux devaient habiter un dessus et un dessous de maison. Par conséquent, nous avons bien ce chiffre de 35 maisons, pour lesquelles nous ne connaissons pas le nom des personnes qui y logeaient, excepté pour quatre d'entre elles : Anthoine Goudeaux, au 1<sup>er</sup> barri, avait trois maisons, dont une était occupée par son frère Pierre. De plus, François Matat, un des témoins de ces reconnaissances, devait habiter une des deux maisons que possédait Pierre Matat\*, greffier, qui devait être son frère ou un proche parent (*vide supra*). Enfin, François Forsse, de Billac, était curateur d'un des enfants du défunt Jean Batu leur père, tandis que Jean Beders de Carennac, était curateur de Jean Dumas, fils de feu Jean Dumas Souchié. Finalement, c'est précisément 31 maisons dont nous ignorons le nom de ceux (celles) qui les habitaient. Le notaire Laroque ne nous a pas donné ces informations, nous le regrettons vivement. Seuls les censitaires qui payaient leurs impôts tous les ans intéressaient les officiers royaux, d'autant plus que les « contribuables » puybrunais payaient le cens sur l'ensemble de leurs biens immeubles. Cet impôt était proportionnel à ce qu'ils déclaraient. On peut donc penser que les propriétaires qui avaient plusieurs maisons les louaient et recevaient en retour le fruit de cette location.

Ces documents de l'administration seigneuriale que sont les terriers, livrent une information de grande qualité qui touche d'innombrables sujets et, en particulier, celui de l'habitat. Dans la grande majorité des reconnaissances enregistrées par le notaire Laroque, ce dernier inclut la superficie de la maison d'habitation avec celle du jardin, d'une chènevière, d'une grange, ... Il est donc difficile d'en connaître sa superficie. En revanche, dans une quarantaine de dépositions, soit 22 % du total <sup>30</sup>, nous avons uniquement des informations sur la maison. Cette information est importante car elle nous permet d'appréhender exactement sa superficie. Ainsi, dans près de 70% des cas, la maison a une superficie comprise entre 1 pas et 2 pas ½, soit entre 39 m<sup>2</sup> et 98 m<sup>2</sup> ; dans 25 % des cas, cette superficie est comprise entre 3 et 6 pas, c'est-à-dire entre 118 m<sup>2</sup> et 235 m<sup>2</sup> ; enfin, seules trois maisons ont plus de 6 pas de superficie. Cependant, parmi ces trois maisons, une seule, celle d'Anthoine Forsse\*, laboureur qui habite au 1<sup>er</sup> barri (voir ci-dessus), a une superficie de 16 pas ! Cette superficie de 630 m<sup>2</sup> nous intrigue. Y a-t-il eu de la part du scribe une erreur de retranscription ? C'est possible, car l'examen minutieux de ces reconnaissances a mis en évidence un certain nombre d'incohérences. Par exemple, lorsque le notaire donne deux fois la même orientation pour les confronts, ou encore quand ce dernier retranscrit en double une déposition faite par le même déclarant, ... Toutefois, ces erreurs, dans de nombreux cas, s'apparentent plus à des fautes d'inattention inhérentes à la nature même du travail colossal et fastidieux que le notaire a réalisé. Revenons à Anthoine Forsse\*, laboureur, qui devait donc avoir du bétail. Dans ces conditions, une étable et une grange pouvaient être contiguës à la maison d'habitation, ce qui pourrait expliquer cette superficie hors du commun ?

La grande majorité, soit 85 % des maisons, possédait un jardin. Seules, 30 n'en avaient pas. Ces jardins, dans plus de 76 % des cas, étaient contigus à la maison d'habitation. Dix neuf propriétaires avaient deux jardins, majoritairement au même barri. Pierre Laussac\*, habitant au 2<sup>e</sup> barri, avait deux jardins qui jouxtaient sa maison ; Gabriel Vialaval, marchand, avait trois jardins tous au 1<sup>er</sup> barri. Quant aux jardins qui n'étaient pas attenants à la maison (23 % des cas), la plupart se trouvaient au même barri, excepté ceux d'Anthoine Pillaprat qui habitait le 3<sup>ème</sup> barri et avait deux jardins, un au 1<sup>er</sup> barri et le second au 4<sup>ème</sup> barri.

Parallèlement et toujours dans l'enclos de Puybrun, on dénombrait 76 chènevières. Nous reviendrons sur la culture du chanvre lorsque nous aborderons l'étude des artisans de Puybrun et, en particulier, celle des tisserands.

À l'extérieur de cet enclos compris dans le paréage, se trouvaient quatre terroirs : au sud-est le Coustalou ; au nord-est les Gardelles <sup>31</sup> ; au

nord-ouest le Couderc ; enfin, au sud-ouest le Pissatel. Dans ces deux derniers, il n'y avait que des terres labourables, tandis qu'au Coustalou et aux Gardelles on y trouvait des vignes et des terres. Rappelons que cet ensemble avait une superficie de 84 sétérées et que 32 propriétaires possédaient une terre ou/et une vigne, soit 16 % de la population. En réalité, ce pourcentage n'est pas significatif, car tous les tenanciers de Puybrun avaient un lopin de terre ou une vigne en dehors du paréage<sup>29</sup>. Parmi ces 32 propriétaires, trois avaient deux terres ; deux autres une terre et une vigne ; un seul, Jacques Paly du Mas del Pouch, avait trois terres au Couderc.

### **Situation sociale des tenanciers**

#### **L'agriculture :**

Le Quercy du XVII<sup>e</sup> siècle était une région essentiellement rurale où les activités agricoles tenaient une grande place. L'examen du terrier de Puybrun de 1670 est là pour nous le confirmer, en nous donnant une vision assez précise des activités des puybrunais. La grande majorité d'entre eux, près des trois quarts, 73 % exactement, sont des « *travailleurs* » dont la vie s'organisait autour du travail de la terre. Si l'on tient compte de l'ensemble des terroirs qui se trouvaient hors du paréage<sup>29</sup>, la quasi totalité des censitaires avaient au moins un lopin de terre, souvent de la vigne. N'oublions pas qu'à cette époque, le prieuré de Puybrun était réputé pour son vignoble dont l'exploitation représentait les trois quarts du revenu des abbés de Dalon<sup>32, 33</sup>. Nous y reviendrons dans la suite de cette étude. Parallèlement, une grande majorité de ces paysans, certainement les plus aisés, possédaient des terres riches et fertiles en bord de Dordogne, dans la paroisse de Tauriac, parfois au-delà. Ainsi, des reconnaissances faites en 1724 aux seigneurs de Castelnaud, montrent que 137 tenanciers de Puybrun étaient propriétaires, à Tauriac, de plus de 400 sétérées de terres et/ou « *pasturals* », soit environ 100 ha<sup>34, 35</sup> !

Curieusement, malgré l'étendue de ces terres agricoles, on ne trouvait que quatre laboureurs dans l'enclos de Puybrun : Anthoine Forse\* au 1<sup>er</sup> barri, Jean Simon au second, Pierre Paly vieux et François Lizin au troisième. Pierre Paly et Anthoine Force payaient une rente de 7 sols et 3 sols 6 deniers respectivement, tandis que les deux autres ne déboursaient que 2 deniers chacun (cf. les tableaux). Pourquoi une telle disparité ? Jean Simon et François Lizin étaient chacun propriétaire d'une maison et jardin dans l'enclos de Puybrun, à l'exclusion de tout autre bien. Par contre, ils en possédaient, au-delà du paréage, qui devaient leur assurer un certain revenu.

**La pratique du métayage** : Un bon nombre de travailleurs ou brassiers possédaient une maison et un lopin de terre qui ne suffisait pas pour subvenir à leurs besoins. Ils proposaient donc leur force de travail aux classes supérieures de la société : nobles, bourgeois, professions libérales, marchands ou rentiers. Ces derniers confiaient leurs biens qu'ils donnaient à bail, pour un temps déterminé, à un métayer qui s'engageait à les cultiver sous la condition d'en partager les produits avec le bailleur. Cette pratique, courante à cette époque, concernait en particulier, les six propriétaires qui n'habitaient pas Puybrun, tel Martial Maruq<sup>21</sup>, Françoise de Gonteau ou Géraud Matau, notaire de Lentour<sup>23</sup> qui avaient des métayers pour travailler leurs domaines. Il en était de même avec la bourgeoisie locale. Ainsi, Jean de Lagrange\*, sieur de Figeac, gros propriétaire terrien ; Jean-Pierre Vignes, bourgeois, au 3<sup>ème</sup> barri ; le greffier Pierre Matat\* au 2<sup>e</sup> ; les trois procureurs, les six praticiens et bien d'autres devaient pratiquer le métayage. Le clergé n'était pas en reste : Blaise Cardailhac<sup>36, 37</sup>, curé de Tauriac où il habitait et prieur de Puybrun, ainsi que le vicaire Larribe qui résidait à Puybrun, faisaient de même. Tous deux avaient de beaux domaines, essentiellement des chènevières et des vignes. L'impôt dû par l'allivrement pour le vicaire Larribe était de 1 livre 12 sols, ce qui n'était rien en comparaison du revenu cadastral de François de La Fayette, abbé de Dalon<sup>38</sup> et seigneur ecclésiastique de Puybrun. En effet, le 3 avril 1667, le notaire Bazou a arpenté le domaine que possédait l'abbé de Dalon. Ce domaine, situé à l'ouest de la bastide, était d'une contenance de 81 sétérées 2 cartelades, qui correspondait à un allivrement de 37 livres 10 sols<sup>29</sup>. Il est bien évident que l'abbé ou ses religieux ne pouvaient assurer seuls l'exploitation de ce foncier d'une étendue aussi importante. Ils confiaient donc cette gestion à leur(s) fermier(s). Ces fermiers n'étaient pas obligatoirement des puybrunais. En général, il s'agissait d'hommes de confiance choisis plutôt dans la bourgeoisie. Ces derniers généralement sous-affermaient aux propriétaires locaux qui à leur tour pouvaient sous-affermer à d'autres tenanciers.

**Le bâti agricole** : Curieusement, à aucun moment à la lecture du terrier, il n'est fait mention du cheptel animalier que possédaient les censitaires. Pourtant, une part non négligeable de ceux-ci devait avoir et élever du bétail, le plus souvent des bœufs, des chevaux, des ânes, des brebis, des porcs et de la volaille. En revanche, nous connaissons avec exactitude le nombre d'étables et de granges qu'il y avait dans l'enclos de Puybrun. Ainsi, nous comptons dix sept étables appartenant successivement à : Pierre Lafargue vieux (4<sup>ème</sup> barri), Étienne de Lannes\*, marchand (2<sup>ème</sup>), Jeanne de Querilhe veuve d'Anthoine Guary (4<sup>ème</sup>),

Géraud Matau, notaire à Lentour (3<sup>ème</sup>), Jean Lagrange, procureur (1<sup>er</sup>), Pierre Paly, cordonnier (2<sup>ème</sup>), Pierre Paly vieux (3<sup>ème</sup>), Thomas Barrot (4<sup>ème</sup>), Jean Goutenègre jeune (1<sup>er</sup>), Jean Laussac, fils à feu Balzac (2<sup>ème</sup>), Anthoine Griffoul (3<sup>ème</sup>), Mercure Dumas\*, chirurgien (1<sup>er</sup>), Jean Beders, tailleur de Carennac, curateur de Jean Dumas (3<sup>ème</sup>), Géraud Bel (2<sup>ème</sup>), Gabriel Vialaval, marchand (1<sup>er</sup>), Jean Laussac, fils à feu Louis (3<sup>ème</sup>) et François Forse de Bilhac, curateur d'un des enfants de feu Jean Batu (4<sup>ème</sup>). Parallèlement, il y avait quatorze granges : Hugues Champeil, procureur en l'ordinaire de Puybrun (3<sup>ème</sup>), Pierre Lagrange vieux (2<sup>ème</sup>), Jean Lagrange\*, sieur de Figeac (4<sup>e</sup>), Pierre Brande (1<sup>er</sup>), Pierre Paly vieux (3<sup>ème</sup>), Pierre Balbarie\*, tailleur (1<sup>er</sup>), Anthoine Goudeaux (1<sup>er</sup>), Pierre Durand dit degoudal (4<sup>ème</sup>), Pierre Ponchié\*, praticien (1<sup>er</sup>), Jean Laborie\*, procureur au présidial ordinaire de Puybrun (2<sup>ème</sup>), Guilhaumette de Bonneval veuve d'Anthoine Lacombe Chassac (2<sup>ème</sup>), Jean Lacombe Chassac (2<sup>ème</sup>), Jean Teyre, fils à feu Pierre (2<sup>ème</sup>) et Jaques Lioutouyres, cordonnier (3<sup>ème</sup>).

Cette liste nous montre que ces propriétaires appartenaient à la « bonne » population puybrunaise. En effet, près de la moitié sont des notables, marchands et artisans, tandis que l'autre moitié supporte un allivrement moyen de 2 sols ½, alors que le cens dû pour l'ensemble des déclarants est de l'ordre de 13 deniers (voir nos tableaux). Par contre, la surface au sol de ces bâtisses, lorsqu'il nous a été possible de la calculer, nous paraît relativement modeste. Elle varie entre 1 pas (env. 39 m<sup>2</sup>) et 2 pas ½ (moins de 100 m<sup>2</sup>). Un propriétaire, Pierre Paly vieux au 3<sup>ème</sup> barri avait à la fois une étable et une grange, tandis qu'Anthoine Goudeaux au 1<sup>er</sup> barri avait deux petites granges d'environ 39 m<sup>2</sup> chacune. L'ensemble de ces bâtisses se trouvait dans l'enclos de Puybrun, excepté la grange de Pierre Ponchié\*, qui se trouvait au tènement du Pissatel. Seuls 17% des propriétaires possédaient une étable ou une grange ; une petite moitié, moins de 10%, avait du gros bétail, essentiellement des bœufs pour les gros travaux et quelques chevaux qu'on devait utiliser pour le transport de personnes, les charrois ou pour travailler la vigne. Leur présence sur les domaines était signe d'aisance. Finalement, on peut affirmer que Puybrun n'était pas un pays d'élevage.

**Les foires et marchés :** Dans les concessions et privilèges accordés aux habitants de Puybrun lors de sa fondation<sup>39-41</sup>, il est indiqué dans l'article 39 de la Charte de coutumes qu' « *il est accordé que la dite ville aura un marché tous les mardi* » et des foires deux fois l'an, l'une à la fête de Saint-Barnabé (11 juin) et l'autre à la fête de Saint-Denis (9 octobre). Ces foires pouvaient durer plusieurs jours. Le champ de foire, dénommé la Solle de Maltrau, était situé à l'est de l'enclos de Puybrun (cf. Fig. 1).

Cette pièce de terre, d'une superficie de neuf sétérées, confrontait au couchant le chemin qui va dudit Puybrun au Port de Mol ; au septentrion le domaine de Lafon ; au levant le chemin public qui longeait le tènement de Figeac et au midi, autre chemin public qui allait de la croix de la Sole au champ de Bétaille. Les marchés avaient lieu, quant à eux, sur la grand-place où se trouvait une petite halle accolée à l'église paroissiale. Les habitants de la bastide qui venaient vendre leurs produits étaient exonérés de charges<sup>42</sup>, tandis que les étrangers devaient s'acquitter de redevances. Les femmes participaient activement à la vie économique de la cité et étaient présentes sur les marchés hebdomadaires. Elles vendaient leurs produits de la ferme : volailles, œufs, fruits et légumes, huile de noix, mais aussi le chanvre, la laine, des toiles, du fil d'étoupe, ainsi que des produits artisanaux tels que des sabots, paniers, objets de bois et d'étain, ustensiles de ménage, ...

Les foires annuelles étaient plutôt une affaire d'hommes. Ces foires ainsi que les marchés étaient strictement règlementés et procuraient de substantiels profits aux consuls de la ville. Ils étaient autorisés, mais seulement le jour de la Saint-Barnabé<sup>39</sup>, à prélever au nom de la communauté, des droits de péage et droits de leude. Ils percevaient huit deniers par paire de bœufs, un sol pour un cheval chargé, un denier par livre de laine, un sol par barrique de vin... Enfin, les jours de foire étaient également jours de fête, un lieu d'échange, de rencontre et de festivités de toutes sortes. Il n'était pas rare d'y trouver, outre des marchands, des spectacles itinérants, très en vogue à cette époque, animés par des saltimbanques et autres conteurs, bouffons, funambules, ... Bref un moment de convivialité.

### **L'artisanat :**

En 1670, Puybrun comptait vingt huit artisans qui représentaient environ 16% des censitaires. Parmi ces artisans, nous allons nous intéresser, en premier lieu, aux *tisserands* ou *tissiers*. Cette corporation a toujours été bien représentée en Quercy (voir l'étude très intéressante de Françoise Auricoste sur les artisans quercinois, réf. 43) et à Puybrun où l'on en dénombrait quatre : Maturin Salvan\* (1<sup>er</sup> barri), Pierre Delpy et Jean Destails (2<sup>ème</sup>), Pierre Lescure (4<sup>ème</sup>). Parallèlement, dans l'enclos de la bastide, il y avait 76 chènevières. Cinquante six propriétaires, soit près du tiers de la population, avaient au moins une chènevière. La surface de ces chènevières, pour chaque possédant, variait d'environ 100 m<sup>2</sup> à 12800m<sup>2</sup>, avec un point moyen de 580m<sup>2</sup>. Parmi ces 56 propriétaires, 14 avaient deux chènevières et trois propriétaires, Jeanne de Queyrille, veuve d'Antoine Guary au 4<sup>ème</sup> barri, Géraud Bel au second



barri et Anthoine Forse\*, laboureur, au 1<sup>er</sup> barri, en avaient trois. Ces 17 tenanciers avaient à eux seuls la moitié de la surface totale cultivée en chanvre, soit 47,5 %. De plus, cette plante textile couvrait la moitié de la surface cultivable de l'enclos de Puybrun. C'est dire l'importance économique que revêtait le chanvre pour la communauté puybrunaise.

Toute la chaîne de fabrication, depuis l'ensemencement jusqu'au produit fini, demandait une vigilance de tous les instants. C'est la raison pour laquelle la plupart des chènevières jouxtait les maisons afin de suivre au plus près les différentes étapes de la maturation de la plante jusqu'à l'extraction du produit fini. Avant de pouvoir être tissé, le chanvre devait subir toute une préparation. Tout d'abord, il subissait le rouissage, c'est-à-dire une macération dans l'eau. Les bottes ainsi rouies étaient mises à sécher, puis écrasées, broyées et enfin peignées. Cette dernière opération permettait de peigner les fibres afin de les démêler manuellement et de leur donner de la finesse pour être tissées. Enfin, les fileuses confectionnaient différentes qualités de fil, le plus grossier pour les torchons et les draps, le plus fin pour les vêtements.

Les *tailleurs* collaboraient étroitement avec les tisserands qui leur fournissaient la matière première. Quatre tailleurs travaillaient à Puybrun : Guillaume Beffara et Pierre Balbarie\* au 1<sup>er</sup> barri, Jean Teyre et François Lamothe au troisième.

Un autre vieux métier que l'on retrouvait en Quercy et plus particulièrement dans sa partie septentrionale comme à Gramat, Montfaucon, Saint Céré, Martel, était celui des *potiers d'étain*. Deux exerçaient leur talent à Puybrun : Jean Labrousse\* (3<sup>e</sup>) et Jean Murat (4<sup>e</sup>). L'étain est un métal dont le symbole atomique est Sn, découvert dès l'Antiquité, de couleur gris argenté et relativement malléable. Au XVII<sup>e</sup> siècle, il provenait des mines de Cornouailles. Les potiers d'étain de Puybrun devaient travailler surtout pour la table. En effet, à cette époque, la vaisselle, chez les familles aisées était presque totalement faite d'étain. Avant d'arriver au produit fini, il fallait d'abord faire les moules, en bronze, en pierre et même en plâtre. Sachant que ces moules, surtout ceux en bronze, coûtaient fort cher, on peut supposer qu'entre nos deux potiers puybrunais, il y avait des accords réciproques pour l'utilisation de leurs moules respectifs. Plus l'artisan possédait une panoplie de moules différents, plus il pouvait proposer une vaisselle diversifiée. Afin de faciliter le moulage, on mélangeait à l'étain une certaine quantité de plomb qui ne devait toutefois pas dépasser un taux déterminé pour cause de toxicité de ce dernier. Sachant que le plomb était bien moins cher, il pouvait y avoir tricherie. En réalité, cette corporation était particulièrement surveillée et des amendes importantes étaient données pour les fraudeurs.

Les métiers du bâtiment, *maçons, charpentiers, menuisiers* et *serruriers* étaient bien représentés à Puybrun. Les maisons d'habitation, les granges, même modestes nécessitaient de la main-d'œuvre en raison de l'épaisseur des murs et l'importance de la charpente. Il y avait quatre maçons : Pierre Granouilhac\* et François Lacombe au 1<sup>er</sup> barri, Jean Granouilhac et Pierre Lugual au troisième, trois charpentiers : Anthoine Lagrange, Jean Granouilhac\* et Guillem Souilhols\*, tous trois au 1<sup>er</sup> barri. Deux menuisiers : Anthoine et Pierre Bargues, père et fils au 3<sup>ème</sup> barri et un serrurier Jean Pillaprat\* au 4<sup>ème</sup> barri.

Après le décès de François de La Fayette, le 3 mai 1676, son petit neveu, Louis de La Fayette le remplaça comme abbé de Dalon. Dès son entrée en fonction, le sieur abbé fit dresser un état des lieux du prieuré de Puybrun, des bâtiments de ce prieuré, des églises de Tauriac et de Gintrac, ainsi que de l'abbaye de Dalon <sup>44, 45</sup>. La visite de Puybrun et de ses dépendances eut lieu le 5 août 1676. À cette occasion, nous retrouvons certains de nos artisans de Puybrun. Ainsi, il y avait Anthoine et Pierre Bargues, maîtres charpentiers ; Pierre\* et Jean Granouilhac, frères, maîtres maçons et couvreurs ; enfin, Jean Pillaprat\*, maître serrurier. Ces cinq artisans puybrunais, chacun pour ce qui les concerne, estimèrent le coût des réparations à faire pour le prieuré de Puybrun. Ce coût était exorbitant, près de 10000 livres. Seuls, l'église et le four banal furent réparés.

Quatre *maréchaux* travaillaient sur la place de Puybrun : Jean Dayma, au 1<sup>er</sup> barri, Blaize Bourdarie, Pierre Pillaprat\* et Ramond Labrousse au second. Les Labrousse, que l'on retrouve au cours des siècles, appartenaient à une dynastie de maréchaux ferrants. Ces maréchaux ferraient les chevaux appartenant à la noblesse et à la bourgeoisie locale ainsi que les animaux de trait des laboureurs et des paysans. Ils s'occupaient également des dents des équidés, leurs prodiguaient des soins lorsqu'ils étaient malades ou pratiquaient des saignées. Bref, le maréchal soigneur était l'ancêtre de notre vétérinaire. Ces maréchaux ferrants participaient également aux activités des forgerons en confectionnant les fers semelles qu'ils fixaient sous le pied des chevaux et autres bêtes de somme et réparaient les outils agricoles, faux, faucilles, pioches, socs de charrue, ... C'était un métier dangereux qui demandait, à chaque instant, d'être attentif au comportement de l'animal. Enfin, la maréchalerie était un lieu de passage et de rencontre où se retrouvaient, entre autres, tous les enfants du village, attirés par la magie du maréchal et les odeurs de la corne brûlée.

Une autre corporation était également bien représentée à Puybrun, les *cordonniers*. Ils étaient trois : Pierre Paly au 2<sup>ème</sup> barri, Pierre Bétaille\*

au 1<sup>er</sup> et Jacques Lioutouyres au 3<sup>ème</sup>. L'artisanat du cuir a occupé une place fondamentale dans toutes les sociétés, le cordonnier réparait les chaussures, mais aussi et surtout fabriquait des souliers neufs et tout autre objet en cuir. La matière première coûtait fort cher et de nombreux artisans du cuir s'endettaient. Aussi étaient-ils nombreux à tanner leurs propres peaux, dont l'approvisionnement venait essentiellement des bouchers. Ces derniers leur fournissaient les peaux de bovins qu'ils tannaient. Le tannage consistait en une opération chimique qui transformait, sous l'action de tanins, les peaux en cuir. En réalité, au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, nombre de cordonniers ne tannaient plus les peaux. Ils s'adressaient aux tanneurs corroyeurs présents dans la région, en particulier à Figeac, Gourdon, Gramat et même à Bretenoux<sup>43</sup>.

Enfin, il y avait à Puybrun un seul *meunier* : Jean Naves\* qui habitait le 2<sup>ème</sup> barri. On peut se poser la question de savoir : où allait-il moudre ? En effet, à notre connaissance il n'y avait pas de moulin à Puybrun. Toutefois, Jean de Lagrange, sieur de Figeac, deuxième du nom, possédait le moulin du Rouquet, à Bétaille, qu'avait acheté son père, en 1605, à noble Guy d'Estresse, écuyer<sup>46</sup>. On peut donc raisonnablement penser que Jean Naves allait moudre au Rouquet. En réalité, il avait peut-être une seconde possibilité. En effet, une étude récente (non publiée) sur les reconnaissances faites en 1724 à Jeanne Thérèse Pélagie Dalbert de Luynes, veuve de Louis de Guilhem de Castelnau de Clermont, par des tenanciers de Puybrun, dans la paroisse de Tauriac<sup>34</sup>, nous informe qu'au tènement du Port de Mol, il y avait un moulin. Ce moulin « *n'existait plus* » en 1724, détruit vraisemblablement par les crues répétées de la Dordogne, comme le fut le moulin du Rouquet. Est-ce que le moulin de Mol fonctionnait au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle ? Nous l'ignorons !

### **Commerçants et marchands :**

Curieusement, il n'y avait à Puybrun que cinq commerçants, qui représentaient deux métiers de l'alimentation.

Pour les voyageurs, quatre *hostes* tenaient table ouverte : Bernarde de Beffare\* au 2<sup>ème</sup> barri, Pierre Cassart au premier, Jean Maschac et Arnault Pilaprat au troisième. Notons que nous trouvons la seule femme qui avait une activité professionnelle, Bernarde de Beffare. La table puybrunaise devait être particulièrement soignée pour pouvoir faire vivre quatre hostes et leur famille. Il faut dire que Puybrun était traversé par un axe routier majeur, reliant le Quercy/Limousin à l'Auvergne et que les foires et marchés y étaient réputés. Nous avons parlé, à propos des métiers du bâtiment, de la visite qu'il y eut, le 5 août 1676, pour dresser l'état des lieux du prieuré de Puybrun par des artisans de la bastide.

Cette visite se fit sous la conduite du procureur du Roi, celui de l'abbé de Dalon et d'un greffier qui, venant de Martel à cheval, se présentèrent, le matin du 5 août, à l'auberge de Pierre Cassart.

Le second métier de l'alimentation était le *boucher* : Ramond et Jean Dumas\*, père et fils, qui habitaient le 3<sup>ème</sup> barri. Il y eut une dynastie des Dumas bouchers. En effet, le grand-père Bernard exerçait cette profession et en 1602, il y avait un certain Anthoine Dumas de Puybrun qui « *vendait de la chair* »<sup>47</sup>. Les Dumas devaient avoir leur propre étal. Cette profession était soumise à de nombreuses contraintes. Le bétail, par exemple, était abattu dans certains endroits bien précis, en général, en dehors de la ville et la fraîcheur de la viande pouvait être contrôlée par les consuls. Ces derniers percevaient des droits pour chaque bête vendue. Malgré cette réglementation, cette profession connaissait une certaine prospérité.

Le commerce était représenté par trois *marchands* : Anthoine Paly et Gabriel Vialaval au 1<sup>er</sup> barri, Estienne de Lannes\* au second. Quelle était l'étendue de l'activité de ces trois marchands ? Nous savons que le vin joua un rôle économique et social majeur dans la vie de notre cité, puisqu'il représentait les trois quarts des revenus des abbés de Dalon<sup>32, 33</sup>. Proche de l'enclos de Puybrun, le vignoble était présent uniquement aux tènements des Gardelles et du Coustalou. On y trouvait dix pièces de vigne correspondant à une surface de 30 sétérées. Nous savons (*vide supra*), que la superficie des quatre terroirs autour de l'enclos était de 84 sétérées. Par conséquent, plus de 35 % des terres en paréage étaient couvertes de vignoble et ce vignoble représentait la presque totalité de la superficie des Gardelles et du Coustalou.

Au-delà des bornes du paréage, dont la surface correspond à près de 93 % de la superficie de la paroisse<sup>48</sup>, se trouvait au nord, sur les pentes ensoleillées des pechs Brieu et Vayrié, plus de 94 % du vignoble puybrunais. Le cadastre de 1664<sup>29</sup>, particulièrement riche d'informations, nous renseigne et nous donne des détails des pièces de vigne que possédait chacun des propriétaires. Chaque pièce était indiquée avec son emplacement, sa superficie, son degré et son allivrement. Ainsi, dans le taillable de Puybrun, il y avait 223 propriétaires, dont 177 possédaient 478 vignes, tandis que 46 n'en possédaient pas. Ces 478 vignes couvraient une superficie de 400 sétérées, dont la surface de chacune d'entre elles variait de plus de neuf sétérées à cinq pas. Parallèlement, 65 propriétaires des paroisses et villages voisins de Tauriac, Chapou, Girac ainsi que de Liourdres et du Mas del Pouch en Corrèze avaient dans le taillable de Puybrun 100 vignes qui correspondaient à une surface de 103 sétérées. Ainsi, la surface totale plantée en vigne était de 503

sétérées, soit près du 1/3 de la superficie des terres cultivables <sup>49</sup> de la paroisse de Puybrun.

En plus de la cave du prieuré <sup>32</sup> et de ses vaisseaux vinaires il y avait, dans l'enclos de Puybrun, six propriétaires qui possédaient un chai avec cuves et tonneaux : Géraud Laroque\*, notaire et Blaise Balbarie au 1<sup>er</sup> barri ; Guinot Poujade, Jean Teyre vieux, Blaise Bourdarie, maréchal et Pierre Laussac\* au second. De plus, trois propriétaires avaient un pressoir : Mathurine de Quayre, veuve de Pierre Paly, marchand et Louis Laussac tous deux au 3<sup>ème</sup> barri et les héritiers de Jean Batu au quatrième. On le voit, la vigne et tout ce qui l'accompagnait jouèrent un rôle important au sein de notre communauté.

C'est donc le commerce du vin qui fut l'activité majeure des marchands puybrunais. Toutefois, la culture du chanvre représentait aussi une activité importante. Le négoce des produits dérivés (fil de chanvre, vêtements, étoffes, tissus, toiles, ...) faisait également l'objet d'un commerce actif.

### **Professions libérales et bourgeois :**

Ils étaient 14 à Puybrun soit 8 % de la population.

La corporation la plus représentée était celle des *praticiens* du droit. Il y en avait cinq : Jean Dumas et Pierre Ponchié\* au 1<sup>er</sup> barri ; Pierre Labrousse au quatrième ; ainsi que François Matat et Jean Guary <sup>50</sup>, qui assistaient le *notaire* Géraud Laroque\* dans la rédaction de ce terrier. Les praticiens remplissaient le rôle de témoins auprès d'un homme de loi et exerçaient les fonctions de clerc dans une officine notariale. Nous sommes surpris de voir autant de praticiens, alors qu'il n'y avait qu'un seul notaire à Puybrun. Peut-on invoquer la présence, comme pour Jean Guary, dont le nom ne figure pas dans ce terrier <sup>50</sup>, d'autre(s) étude(s) notariale(s) en dehors du paréage ? C'est possible mais il sera difficile de répondre à nos interrogations.

Autres hommes de loi appartenant à la même classe sociale, les *procureurs*. Ils étaient trois : Hugues Champeil, procureur en l'ordinaire, qui habitait le 3<sup>ème</sup> barri ; Jean Laborie\*, procureur au présidial ordinaire de Puybrun et Jean de Lagrange, procureur d'office au 1<sup>er</sup>. Au cours de nos recherches, nous avons eu l'occasion, à plusieurs reprises, de rencontrer ce dernier, frère du sieur de Figeac. Jean de Lagrange était le procureur d'office de François de La Fayette et à ce titre avait défendu, à plusieurs reprises, les intérêts de l'abbé à propos d'un conflit qui l'opposait aux vicomtes de Turenne. Ces derniers usurpaient les biens et les droits de l'abbé concernant le village du Mas del Pouch <sup>51</sup>, qui se trouvait en vicomté. Pour en savoir plus, nous demandons aux lecteurs

de consulter notre site internet, [www.bastide-puybrun.com](http://www.bastide-puybrun.com), où ils auront accès à l'ensemble de nos publications, dont celle relative à ce conflit <sup>52</sup>.

Autre officier de justice le *greffier*, chargé de la tenue des écritures, d'authentifier les actes de procédure et de la conservation des archives. Il y avait un greffier à Puybrun : Pierre Matat\*, qui habitait au second barri.

Les derniers représentants des professions libérales étaient les deux maîtres chirurgiens : Mercure Dumas\* au 1<sup>er</sup> barri et Jean Durand au second. Appartenaient-ils vraiment aux professions libérales ? Pas si sûr, car contrairement aux médecins qui soutenaient une thèse de doctorat en médecine, les chirurgiens étaient plutôt des auxiliaires médicaux <sup>53</sup>, qui s'apparentaient plus aux artisans, proches des barbiers et des rebouteux.

Puybrun n'avait que *deux bourgeois* : Jean-Pierre Vignes, qui habitait le 3<sup>ème</sup> barri et Jean de Lagrange\*, sieur de Figeac, au 4<sup>e</sup>. Tous deux étaient de gros propriétaires terriens. Jean-Pierre Vignes possédait deux chènevières, une vigne et une terre dans l'enclos de Puybrun et six pièces de vigne hors du paréage, tandis que Jean de Lagrange avait également six pièces de vigne, dont trois avaient une superficie d'environ dix sétérées chacune. Parallèlement, dans la paroisse de Bétaille, il était propriétaire du domaine de Malet, avec le moulin du Rouquet, d'une superficie totale de trente hectares <sup>46</sup>.

### **Richesse : des inégalités importantes :**

À la fin des Temps modernes, le cens n'a plus qu'une valeur symbolique <sup>3</sup>. Néanmoins, même minime, le cens n'en demeure pas moins utile car sa valeur était proportionnelle aux biens immobiliers de chaque tenancier. Nos quatre tableaux récapitulent l'allivrement dû par chacun des 170 propriétaires <sup>54</sup>. À partir de ces tableaux, nous avons représenté sous forme graphique la répartition de la richesse, correspondant à chaque tenancier, en fonction du nombre d'actes de reconnaissances et du pourcentage de la population (Fig. 2). Pour cela, nous avons choisi des paquets de 10 personnes des plus riches vers les plus défavorisées. Sachant que nous avons 170 reconnaissances, nous aurons donc 17 points le long de cette courbe.

Quel enseignement tirons-nous de ce graphique ?

Nous savons que l'impôt total prélevé s'élève à 176 sols 4 deniers (2116 deniers), ce qui représente un impôt moyen inférieur à 13 deniers par personne qui était payé par plus de 70 % de la population. Toutefois, cette moyenne traduit d'importantes disparités. En effet, si l'on prend les

10 tenanciers les plus imposés, donc les plus riches, représentant 5,9 % de la population totale, ces tenanciers payaient 679 deniers et détenaient ainsi 32 % de la richesse. À contrario, les 10 propriétaires les moins imposés, qui représentent toujours 5,9 % de la population, payaient moins de 10 deniers d'impôt, soit environ 0,5 % de la richesse ! Vingt personnes, soit 12 % de la population, accaparaient près de la moitié des richesses, alors que l'impôt médian, correspondant à 50 % de la population, était légèrement inférieur à 60 deniers (cf. fig. 2).

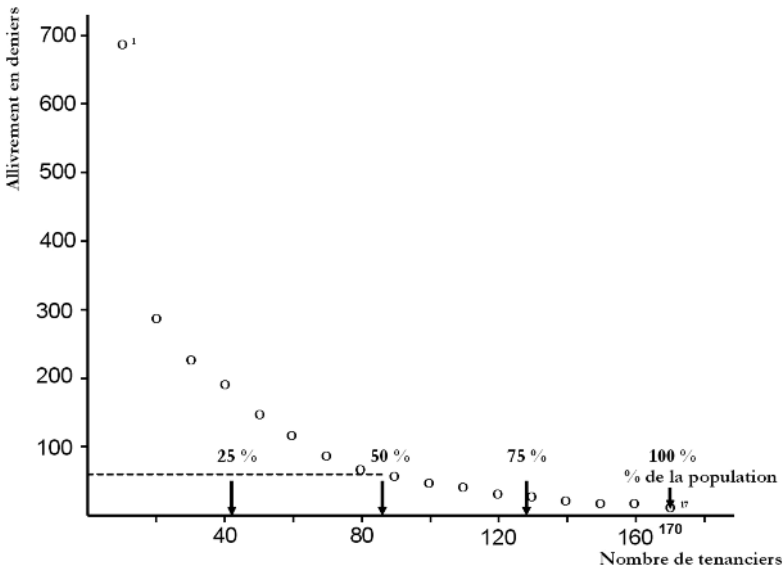


Fig. 2 : En ordonnée nous avons porté l'impôt dû en deniers, en abscisse nous avons une double échelle. Celle du bas représente les 170 tenanciers, par groupe de 10, par ordre décroissant de leur richesse, celle du haut correspond au pourcentage de la population. Les 170 propriétaires correspondent à 100 % de la population. Chaque point matérialisé par  $\bigcirc$  correspond à un groupe de 10 personnes. Le premier groupe (noté  $\bigcirc^1$ ) paie 679 deniers, le dernier ( $\bigcirc^{17}$ ) moins de 10 deniers. L'impôt médian se situe autour de 60 deniers.

Parallèlement, les deux bourgeois de Puybrun, Jean de Lagrange\* et Jean-Pierre Vignes qui avaient un capital foncier important, payaient respectivement 130 et 54 deniers et détenaient à eux seuls près de 9 % des richesses de la bastide. À l'opposé, trois tenanciers ne payaient chacun que 0,5 denier, soit 0,02 % de la richesse ! Cinquante-trois propriétaires avaient un allivrement égal ou supérieur à un sol (12 deniers), soit 30 % de la population. Parmi ceux-ci on retrouvait 9 artisans, un commerçant, la totalité des marchands, des professions

libérales et des bourgeois, ainsi que 29 personnes appartenant, pour la plupart, à la petite bourgeoisie locale. Par contre, peu de place était laissée aux travailleurs de la terre.

Toutefois, ces valeurs doivent être pondérées. En effet, le cens reflète exclusivement les biens immobiliers et non les revenus issus du travail de chaque tenancier. Prenons un exemple. Les Dumas\*, père et fils, étaient bouchers et propriétaires, au 3<sup>ème</sup> barri, d'une maison et d'un jardin et payaient un cens de seulement 3,5 deniers. Or, cette profession connaissait une certaine prospérité, d'autant plus qu'ils étaient les seuls, sur la place de Puybrun, à l'exercer. On peut donc penser qu'ils vivaient aisément. Pourtant, d'après la figure 2, ils se trouvaient dans un groupe qui possédait 1,6 % de la richesse totale. Ces observations sont également valables pour de nombreux censitaires. Ainsi, les 19 artisans, les 3 hostes et tous ceux, dont on ne connaît pas le métier, mais qui vivaient des produits de la vigne et du chanvre. Par conséquent, la prudence est de mise dans l'interprétation de nos tableaux.

### **Savoir et connaissances :**

L'Ancien Régime était une époque où une infime minorité de la population savait lire et écrire. Ceci était encore plus marqué en milieu rural où la culture des classes paysannes était une culture essentiellement orale. Néanmoins, des structures scolaires, regroupées sous le terme générique de « petites écoles » existaient, ainsi que le préceptorat, apanage des milieux aisés. Malheureusement, cette notion du savoir et des connaissances ne laisse guère de traces dans les archives. Le seul moyen disponible reste l'écriture qui, elle, laisse des traces. Dans notre cas, ce sont les signatures des censitaires apposées au bas des reconnaissances. À Puybrun, ils étaient vingt-neuf à avoir signé, ce qui correspond à plus de 16 % de la population. Parmi ces signataires, on retrouvait la totalité des douze professions libérales et les deux bourgeois. Il y avait deux des trois marchands, Estienne de Lannes\* ne sachant pas signer, ce qui peut paraître surprenant pour un marchand ; deux artisans, Blaize Bourdarie et Pierre Pillaprat\*, tous deux maréchaux et un commerçant, Pierre Cassart, hoste. Enfin, il y avait dix censitaires dont nous ne connaissons pas la profession. Il s'agit : au 1<sup>er</sup> barri de Blaize Balbarie et de Pierre Lagrange vieux ; au second de Pierre Laussac\*, d'Anthoine Bel et de François Mailhe ; au 3<sup>ème</sup> de Pierre Paly vieux et au dernier de Jean Beffara, Pierre Dumas, Pierre Lafargue vieux et François Naudou. Notons, qu'une seule femme a signé : Françoise de Gonteau, était propriétaire d'une maison au 3<sup>ème</sup> barri, mais n'habitait pas Puybrun.





Fig. 3 : Quelques signatures des tenanciers de Puybrun

Peut-on dire pour autant qu'une signature est suffisante pour évaluer l'alphabétisation d'une tranche de population ? Rien n'est moins sûr et il semblerait que les historiens soient partagés sur l'utilisation de ce seul critère qu'est une signature. En effet, le calcul des taux d'alphabétisation à partir des registres de catholicité en zone rurale s'avère particulièrement délicat, car tous ces registres n'ont pas été conservés et étaient souvent mal tenus. Pourtant, les cartes établies par Louis Maggiolo, à partir des signatures des mariés répertoriées dans les registres paroissiaux, montrent que le Quercy et le Rouergue figuraient parmi les régions qui connaissaient les taux d'alphabétisation les plus faibles : 11,9 % à la fin du XVII<sup>e</sup> et 17,7 % à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle <sup>55</sup>.

Parallèlement, dans une étude plus récente et plus intéressante, Guy Astoul a cherché à analyser cette situation. Il a comptabilisé les signatures à partir des contrats de mariage, conclus au cours de la période 1678-1682 en Bas-Quercy, dans les minutiers des notaires. Cette étude a permis d'avoir une plus grande précision dans les données ainsi recueillies et donc une meilleure fiabilité <sup>56</sup>. À titre d'exemple, Guy Astoul cite les notaires de Nègrepelisse où 12,63 % des futurs époux ont signé au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Par contre, ils étaient environ 23 % à Castelsarrasin et à Saint-Antonin entre 1681 et 1690. Toutefois, à Montauban où la communauté protestante était bien implantée, on atteint un taux proche de celui de Puybrun.

Les sondages pratiqués en milieu rural nous paraissent plus intéressants, car ils permettent une comparaison avec ceux que nous avons

observés pour notre bastide. Sur un total de 295 contrats, Guy Astoul observe, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, un niveau d'alphabétisation très faible de 8,14 % ! Parallèlement, la consultation des minutiers des notaires dans la communauté rurale de Bioule, près de Nègrepelisse, dont la population est aujourd'hui comparable à celle de Puybrun, faisait apparaître, entre 1653 et 1685, un pourcentage d'alphabétisation de 13,63 %, inférieur au nôtre. Notons que seuls les notables paraphaient leurs contrats ainsi qu'une très faible proportion d'artisans, alors qu'aucun paysan n'était en mesure de le faire.

Nous terminons cette étude sur quelques observations succinctes concernant les différents patronymes, prénoms et surnoms rencontrés.

La variété des patronymes est importante, nous en recensons 98 différents, pour un total de 171 personnes, dont une minorité de reconnaissances, 23,4 %, faites par les femmes. Parmi celles-ci, 70 % étaient veuves. Les noms qui reviennent le plus souvent sont : Dumas, Lagrange et Laussac qui sont cités 8 fois, Lallé et Pillaprat cités 6 fois, enfin Forsse, Laroque, Paly et Teyre 4 fois. Dans 70 % des cas, le nom de famille n'apparaît qu'une seule fois. Parallèlement, à cette grande variété de patronymes, s'oppose l'éventail restreint des prénoms. Pour les hommes, nous dénombrons seulement 22 prénoms, tandis que pour les femmes nous en comptons 14. Ceci n'est pas étonnant car le prénom n'était pas choisi, mais transmis par le parrain pour les garçons et pour les filles par la marraine. Il n'est donc pas surprenant que nous trouvions une majorité de Jean, cité 41 fois et de Pierre 38 fois, très populaires en milieu rural sous l'Ancien Régime. À eux seuls, ils représentaient plus de 60 % des prénoms masculins. Venaient ensuite, Anthoine cité 11 fois, François 6 fois, Géraud 5 fois et Blaize 4 fois qui était le patron de la paroisse. La moitié des prénoms (11) ne sont cités qu'une fois. Parmi ceux-ci, quelques prénoms anciens tels que Mercure, Guinot, Guilhem, Maturin, Aymar...

Chez les 40 femmes recensées, où l'on dénombre 14 prénoms différents, l'éventail est plus large et plus varié comparé aux hommes. Les 3 prénoms les plus cités : Catherine, Margueritte et Jeanne représentent 62,5 % des prénoms féminins. La plupart ne sont cités qu'une fois tel que, Maturine, Géralde, Léonarde, Bernarde, ... Cette étude ne saurait être complète si nous ne faisons pas mention des surnoms. Nous en comptons 27, dont une seule femme Catherine de Chapou dite Laurène, qui habitait le 1<sup>er</sup> barri (cf. nos tableaux). L'usage du surnom était motivé par un trait marquant de l'individu, mais il permettait également de distinguer les personnes ayant le même prénom. Nous l'avons plus précisément rencontré pour les Jean et les Pierre qui, à eux deux, totalisent plus de 70 % des surnoms. Il est intéressant de noter que, dans

un cas, celui de Jean Lacombe dit Chassac, le surnom est devenu, moins d'un demi siècle après un nom de famille <sup>34</sup>.

### **Conclusion**

Les terriers, assimilables à nos matrices cadastrales, représentent un fonds d'une richesse inestimable, que soulignait déjà, dès 1929, Marc Bloch <sup>57</sup>. Ce sont des recueils d'aveux et de dénombremments, passés devant notaire, par lesquels des détenteurs de biens fonciers déclarent et reconnaissent à leur(s) seigneur(s) le détail de leurs tenures immobilières <sup>58</sup>, maisons et terres, afin de fixer le cens dû au(x) seigneur(s). Cette documentation, entièrement rédactionnelle sans aucune représentation cartographique, est essentielle pour reconstituer le paysage et la sociologie du passé.

Concernant Puybrun, objet de cette étude, le terrier de 1670 recense avec précision les propriétés de chaque tenancier. Il indique leurs noms, leurs prénoms et parfois leurs surnoms ainsi que leurs professions. Il énumère les détails des bâtis présents : maisons, chambres, granges, étables, fours, pressoirs, chais, ... dont nous avons déterminé avec précision l'unité de mesure utilisée par les arpenteurs de Puybrun, à savoir le pas qui correspondait à 39,5 m<sup>2</sup>. Il identifie chaque parcelle par leur nature et leur contenance : terres labourables, vignes, jardins, chènevières, ... dont la superficie est mesurée en pas, cartonnée (59,25 ares) et sétérée (0,237 ha). À partir de ces valeurs, il nous a été possible de faire un recomptage systématique des superficies déclarées qui, additionnées, nous ont permis d'obtenir une surface observée de l'enclos de Puybrun de 44 sétérées. Cette surface est à comparer avec la surface théorique de 43 sétérées 6 pas <sup>11</sup>, dont la différence qui en découle = 0,21 ha peut être considérée comme négligeable et justifie la valeur du pas que nous avons utilisée. De plus, le terrier nous donne le montant de l'impôt se rapportant à chaque tenancier exprimé en livres, sols et deniers (voir nos tableaux), pour lequel le déclarant s'engage à verser aux représentants du roi chaque année et à perpétuité, le jour de la fête de tous les saints, la moitié du cens correspondant au prorata de ses biens. L'autre moitié était redevable aux abbés de Dalon dans le cadre du paréage. Enfin, chaque tenure est identifiée par sa situation et ses confronts orientés suivant les quatre points cardinaux. Ces confronts décèlent des précisions riches d'enseignements topographiques, telle que la mention d'une tenure voisine désignée par son possesseur, mais aussi des routes, chemins, croix, bornes, ruisseaux, ...

L'examen de ce terrier nous donne une vision assez précise des activités des puybrunais dans la deuxième partie du XVII<sup>e</sup> siècle. L'étude

de l'ensemble des reconnaissances nous a permis d'évaluer une population d'environ 1300 habitants. Cette population était majoritairement rurale. Près des trois quarts des déclarants étaient des travailleurs de la terre. Une grande majorité d'entre eux possédait qui un jardin, une chènevière, une vigne, une terre et pratiquait le métayage. Dans le dernier quart restant, on dénombrait 16 % d'artisans, 8 % de professions libérales et de bourgeois et seulement 3 % de commerçants et de marchands.

Le cens payé par chaque famille montrait des disparités criantes. Ainsi, entre Jean de Lagrange, gros propriétaire terrien et les trois tenanciers qui devaient déboursier  $\frac{1}{2}$  denier chacun, nous avons un rapport de 260 ! Toutefois, ces inégalités masquaient une réalité moins sombre. C'était particulièrement vrai pour l'ensemble des artisans et des commerçants, qui vivaient de leur commerce, mais également pour la grande majorité des travailleurs qui possédaient vignes et chènevières. Nous savons en effet que le vin et le chanvre jouèrent un rôle économique et social majeur dans la vie de notre cité et procuraient une certaine aisance à la population grâce aux revenus de ces deux activités. C'est la raison pour laquelle il est difficile d'apporter un jugement définitif à partir de la seule répartition des cens.

Beaucoup plus facile à interpréter est le niveau d'alphabétisation des censitaires, évalué à partir des signatures apposées au bas des reconnaissances. Ainsi, le pourcentage des signatures décomptées est supérieur à 16 %. Cette valeur est bien supérieure à celles rencontrées dans les communautés rurales du Bas-Quercy, à la même époque et pour des paroisses comparables. D'ailleurs, la qualité graphique de l'ensemble des signatures témoigne d'une parfaite maîtrise de l'écriture (Fig. 3).

Le terrier de Puybrun correspond à une véritable photographie instantanée de la communauté de la bastide au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette image qui nous est parvenue, nous renseigne sur la structuration des terroirs et sur l'organisation de l'espace agraire. De plus, elle nous permet d'avoir des informations précieuses au niveau généalogique<sup>59</sup>, historique, démographique, économique et social. Bref, une richesse inestimable.

Enfin, ce terrier donne une image précise mais non figurative de la structure foncière (terres, habitations) de la bastide. Sachant que nous connaissons avec précision la superficie de chaque tenure avec leurs confronts situant chaque parcelle par rapport à ses voisines, notre prochaine étape consistera à partir de cette « matrice cadastrale », à reconstituer un plan terrier, qui nous apportera une visualisation cartographique, comparable à nos plans cadastraux actuels. Un travail de bénédictin !

**Remerciements :** Nous remercions chaleureusement le personnel des Archives départementales du Lot à Cahors, où l'ensemble de cette recherche a été effectuée. J'exprime toute ma gratitude à mes lectrices Colette et Anne et à tous ceux (celles) qui m'ont encouragé dans la rédaction de ce travail.

Jean-Pierre LAUSSAC

### Propriétaires du Premier Barry

Nom des propriétaires	Rente due	Page
<b>Balbarie Blaize</b> (S) <sup>(1)</sup>	10 d	24
<b>Balbarie Pierre</b> tailleur	4 s 1 d <sup>(2)</sup>	92
<b>Barie Pierre</b>	3 d	182
<b>Beders Jean</b>	6 d	71
<b>Beffara Guilhaume</b> tailleur	6½ d	39
<b>Belhome de Margueritte</b> veuve de <b>Jean Souilhols</b>	2 d	138
<b>Betaille Pierre</b> dit <b>Largié</b> courdonnier	3 d	163
<b>Betaille François</b>	4 d	17
<b>Blanges Pierre</b>	6 d	26
<b>Blange Pierre Jeune</b>	6 d	70
<b>Bordes Anthoine</b> (1) <sup>(3)</sup>	18½ d	22
<b>Brande Pierre</b>	19 d	76
<b>Broussolles de Catherine</b> veuve de <b>Pierre Vailhes</b>	8½ d	11
<b>Cassart Pierre</b> hoste (S)	11 d	10
<b>Cavanon de Catherine</b> veuve de <b>Jean Vigie</b> (1)	7 d	97
<b>Chapou de Catherine</b> dite <b>Laurene</b>	5 d	95
<b>Chapou Jean</b>	12 d	91
<b>Couderc Jean</b> dit <b>Raynal</b>	4 d	129
<b>Dayma Jean</b> marechal	2 s 10 d	82
<b>Desband de Margueritte</b> veuve de <b>M<sup>re</sup> Pierre Lagrange</b> vivant Lieutenant	4 s	34
<b>Destails Margueritte</b> veuve de <b>Estienne Laborie</b>	2 d	179
<b>Dumas Jean</b> praticien (S)	12½ d	196
<b>Dumas Guillaume</b>	6 d	80
<b>Dumas de Marie</b> veuve de <b>Geraud Forsse</b>	8 d	143
<b>Dumas Mercure</b> mre Chirurgien (S) (1=2) <sup>(4)</sup>	2 s 2½ d	139
<b>Forsse Anthoine</b> laboureur	3 s 6 d	198
<b>Forsse Jean</b> du village des <i>Maniols</i> paroisse de <i>Tauriac</i> époux de <b>Jeanne de Soustre</b> héritières d' <b>Anne de Vailhes</b> sa mère	3 d	6
<b>Forsse Geraud</b>	11 d	77
<b>Goudeaux Anthoine</b> et son frère <b>Pierre</b> dit <b>Rénir</b> (1)	18½ d	98
<b>Goutenegre Jean Jeune</b> (1)	3 d	100
<b>Granaille Jean</b>	3 d	54

<b>Granouilhac Jean</b> charpentier et <b>Guillem Souilhols</b> beau-père et beau-fils	5 d	36
<b>Granouilhac Pierre</b> masson	6 d	14
<b>Grezes Pierre vieux</b>	20 d	87
<b>Lacombe François</b> masson	5 d	135
<b>Lafargue Pierre</b> second du nom	2 s	69
<b>Lagrange Anthoine</b> charpentier	½ d	128
<b>Lagrange de Jean</b> (S) procureur d'office	11 d	61
<b>Lagrange Pierre vieux</b> dit <b>pereuraine</b> (S)	9 d	48
<b>Lallé Catherine</b> veuve de <b>Pierre Lallé</b> dit <b>pette</b>	1 d	2
<b>Lallé Catherine</b> veuve de <b>Regnaud Bergue</b>	2 d	96
<b>Lallé Guilhaumette</b> veuve de <b>Rigual ....</b>	2 d	29
<b>Lallé Maturine</b> veuve de <b>Andrieu Marty</b>	1½ d	4
<b>Lallé Pierre</b> dit <b>pouty</b>	3 d	90
<b>Laroque Geraud</b> notaire royal (S) (1)	2 s	193
<b>Laroque Pierre</b>	1½ d	16
<b>Laroque Pierre</b>	3 d	200
<b>Laussac Bernard</b>	3 d	70
<b>Laussac Catherine</b>	5½ d	20
<b>Lespinasse Marie</b> veuve de <b>Louis Laussac</b>	3½ d	9
<b>Malvy de Geraulde</b> veuve de <b>Anthoine Delfour</b>	2¼ d	144
<b>Marty de Margueritte</b> veuve de <b>Anthoine Laussac</b>	2 d	191
<b>Mouret Jean</b>	15 d	112
<b>Nouguie Bernard</b>	2¼ d	28
<b>Paly Anthoine</b> marchand (S)	26 d	56
<b>Pilapprat Blaize</b>	5 d	194
<b>Ponchié Pierre</b> praticien (S)	2 s ½ d	122
<b>Rigaud de Peyronne</b> veuve de <b>Jean Souilhols</b>	¾ d	32
<b>Salvan Maturin</b> tisserand fils de feu <b>Anthoine</b>	6½ d	1
<b>Simon de Jeanne</b>	2 d	86
<b>Tieyre Jean Souchier</b>	7 d	88
<b>Vayssière de Jeanne</b> veuve de <b>Pierre Durand</b>	3 d	15
<b>Verdie Jean</b> dict <b>dalhot</b>	4 d	165
<b>Vialaval Guabriel</b> marchand (S)	20 d	150

### Propriétaires du Second Barry

Nom des propriétaires	Rente due	Page
<b>Beffare de Bernarde</b> hostesse	7½ d	153
<b>Bel Anthoine</b> (S)	7 d	131
<b>Bel Géraud</b> (1=1) (5)	3 s 10½ d	148
<b>Bonnaval de Guilhaumette</b> veuve de <b>Anthoine</b>	2 s 9 d	151
<b>Lacombe</b> dit <b>chassac</b>		
<b>Bourdarie Blaize</b> marechal (S)	10½ d	146
<b>Couderc Pierre</b>	7 d	111
<b>Coullon de Guillaumette</b>	4 d	186

<b>Dansie Anthoine</b>	2 d	148
<b>Dayma Margueritte</b> veuve de <b>Ramond Laussac</b>	4 d	37
<b>Delpy Pierre</b> tisserand	5 d	73
<b>Destails Jean</b> tisserand	5 d	17
<b>Dumas de Margueritte</b> veuve de <b>Blaize Vailles</b>	2 d	158
<b>Durand Jean</b> M <sup>re</sup> Chirurgien (S) (1)	1 s 6½ d	47
<b>Gisquard Jean</b>	2 d	133
<b>Laborie Jean</b> procureur au presidial ordinaire <i>de Puybrun</i> (S) (1=1)	5 s 8 d	141
<b>Labrousse Ramond</b> maréchal	2½ d	89
<b>Lacombe Jean</b> dict <b>Chassac</b>	10 d	155
<b>Lafargue Pierre</b> troisième du nom	2 d	195
<b>Lafon Pierre</b>	1 s 11 d	159
<b>Lagrange Blaize</b>	4 d	157
<b>Lagrange Pierre vieux</b>	14 d	63
<b>Lagrange Pierre</b> fils de feu <b>Jean</b>	7½ d	164
<b>Laguayé Jeanne</b> femme de <b>Guilhem Labrunie</b> (6)	2 d	35
<b>Lannes de Estienne</b> marchand (2) (7)	3 s 1 d	12
<b>Laussac Jean</b> fils a feu <b>Balzac</b>	1 s 11 d	117
<b>Laussac Pierre</b> (S) (1)	1 s 2 d	102
<b>Laussac Pierre</b> dict <b>frejou</b>	2 d	108
<b>Mailhe François</b> (S)	2 s 8 d	5
<b>Maruq Martial</b> Seigneur de <i>Miejamon</i> habitant en la ville de <i>Beaulieu</i> en Limousin (S)	7 s 3 d	49
<b>Matat Pierre</b> greffier (S) (1)	6 s 5 d	119
<b>Naves Jean</b> meunier	3 d	154
<b>Nouvelles Jeanne</b>	3 d	52
<b>Paly de Margueritte</b> veuve de <b>Meriq Balbarie</b> tailleur	12½ d	8
<b>Paly Pierre</b> cordonnier	1 s 5 d	78
<b>Pezet Géraud</b>	7 d	107
<b>Pillapprat Pierre</b> marechal (S)	1 s 5 d	175
<b>Poujade Guinot</b>	2 d	27
<b>Simon Jean</b> laboureur	2 d	174
<b>Tieyre Jean vieux</b>	7 d	140
<b>Tieyre Jean</b> fils de feu <b>Pierre</b>	2 s 1 d	156
<b>Vitracq de Helise</b> veuve d' <b>Anthoine Nouguié</b>	1 d	189

### Propriétaires du Troisième Barry

Nom des propriétaires	Rente due	Page
<b>Bargues Anthoine</b> menuizier	1 s	72
<b>Beders Jean</b> tailleur habitant de la ville de <i>Carennac</i> , lequel en qualité de curateur de <b>Jean Dumas</b> fils de feu autre <b>Jean Dumas Souchie</b>	10½ d	145
<b>Brethe de Jeanne</b>	2 d	64

<b>Champeil Hugues</b> procureur en l'ordinaire de ladite ville de <i>Puybrun</i> (S)	1 s 6 d	31
<b>Dedon Léonarde</b> veuve de <b>Bertrand Maignat</b>	2 s 4 d	84
<b>Dingambert Jean</b>	9 d	45
<b>Dumas Jean</b> fils à <b>Ramond</b>	3½ d	74
<b>Faure de Jequette</b> (1)	1 s 11 d	104
<b>Forsse de Françoise</b> veuve de <b>Jean Paly</b> praticien	1 s 2 d	167
<b>Gonteau de Françoise</b> veuve de <b>Pierre de Giraud</b> , Conseiller du Roy au siège de <i>Figeac</i> . Elle habite <i>Bretenoux</i> (S)	6 s 3½ d	46
<b>Granouilhac Jean</b> masson	3 d	7
<b>Griffoul Anthoine</b>	13 d	136
<b>Laborie Catherine</b> veuve de <b>Jean Laussac</b> dict <b>touny</b>	3 d	105
<b>Laborie Jean</b> dit <b>Caoule</b>	2 d	65
<b>Labrousse Jean</b> poytier destain	13 d	50
<b>Lagrange Pierre Jeune</b> dict <b>pereuraine</b>	3 d	68
<b>Lalle Pierre</b> dit <b>brajac</b>	1 d	106
<b>Lamothe François</b> tailleur	2 d	187
<b>Larigualdie Catherine</b> veuve de <b>Jean Nougue</b>	2 d	73
<b>Laroque Catherine</b> veuve de <b>Jean Cabanne</b>	3 d	123
<b>Laussac Bernard</b>	5 d	41
<b>Laussac Jean</b> fils de feu <b>Louis</b>	5½ d	170
<b>Laussac Pierre</b> dict <b>bayonne</b> (1)	1 s 2 d	120
<b>Lavaur Toinette</b>	2 d	142
<b>Lioutouyres Jaques</b> courdonnier	23 d	169
<b>Lizin François</b> laboureur	2 d	166
<b>Lugual Géraud Soucher</b>	2 d	181
<b>Lugual Pierre</b> masson	1½ d	101
<b>Maschac Jean</b> hoste	1s 9d	109
<b>Marvie Jean</b>	3 d	113
<b>Matau Géraud</b> notaire Royal, habitant du lieu de <i>Lentour</i> (S)	1 s 6 d	58
<b>Paly Jaques</b> du village <i>del mas del pouch</i> paroisse de <i>Beilhac</i> (S)	3 s 3½ d	160
<b>Paly Pierre vieux</b> (S)	7 s	81
<b>Peyreget Jean</b>	3 d	53
<b>Pillaprat Anthoine</b>	7 d	110
<b>Pillaprat Arnault</b> hoste	½ d	126
<b>Pilaprat de Marie</b> femme de <b>Louis Laussac</b> (8)	6½ d	125
<b>Quayre de Mathurine</b> veuve de <b>Pierre Paly</b> marchand	10½ d	171
<b>Rigual Anthoine</b> (1)	5 d	114
<b>Sudrie Guinot</b>	6 d	75
<b>Tieyre Jean</b> tailleur	14 d	44
<b>Vaysse Jean</b>	3 d	190
<b>Vignes Jean Pierre</b> bourgeois (S)	7 s 3 d	184
<b>Vitracq Jean</b>	2 d	33



### Propriétaires du Quatrième Barry

Nom des propriétaires	Rente due	Page
<b>Arenne Pierre</b>	6 d	195
<b>Barrot Thomas</b>	1 s 3 d	93
<b>Beffara Jean</b> fils de feu <b>Blaize</b> (S)	6 d	23
<b>Bouyssi Pierre</b>	4½ d	59
<b>Couderc Anthoine</b>	3 d	51
<b>Dayma Jeanne</b> Seconde du nom	6 d	206
<b>Dumas Anthoine</b> dict <b>Larumide</b>	7 d	19
<b>Dumas Pierre</b> dict <b>puechbru</b> (S)	1 s 11 d	79
<b>Durand Pierre</b> dict <b>degoudal</b>	1 s 10 d	115
<b>Forsse François</b> du village de ... paroisse de <i>Beilhac</i> , curateur d'un des enfants de feu <b>Jean Batu</b> (1)	2 s 5 d	199
<b>Griffoul Aymar</b> dict <b>pomelat</b>	8 d	57
<b>Labrousse Pierre</b> praticien	11 d	173
<b>Lacombe Catherine</b>	4 d	58
<b>Lafargue Pierre vieux</b> (S)	4 s 6 d	3
<b>Lagrange de Jean Sieur de figeac</b> (S)	10 s 10 d	66
<b>Lavastroux Margueritte</b>	6 d	42
<b>Lescure Pierre</b> tisserand	3½ d	180
<b>Martinarie Guilhaume</b>	½ d	137
<b>Murat Jean</b> poytier destain	1 s 6 d	127
<b>Naudou François</b> (S)	3 d	55
<b>Pillapprat Jean</b>	1 s 8 d	18
<b>Qeyrilhe de Jeanne</b> veuve d' <b>Anthoine Guary</b> (1), (1=1)	2 s 10 d	40
<b>Souillie Louis</b>	7 d	60
<b>Vailles Anthoine</b> dict <b>Lourat</b>	2 d	116
<b>Vigie Jean</b>	6 d	134

#### Notes :

1 - (S) signifie que le propriétaire savait signer.

2 - s=sols, d=deniers.

3 - (1) signifie que le propriétaire possède 1 maison supplémentaire au même barri.

4 - (1=2) signifie que le propriétaire possède 1 maison supplémentaire au 2<sup>me</sup> barri.

5 - (1=1) signifie que le propriétaire possède 1 maison supplémentaire au 1<sup>er</sup> barri.

6 - **Guilhem Labrunie** l'époux de **Jeanne Laguayé** est absent depuis 15 ans !

7 - (2) le propriétaire possède 2 maisons supplémentaires au même barri.

8 - **Louis Laussac** est absent de Puybrun depuis 2 ans.

### Bibliographie et notes

- 1 - Les polyptyques désignaient les inventaires de revenus et de biens du IX<sup>e</sup> et X<sup>e</sup> siècle qu'un propriétaire foncier, aussi bien une collectivité qu'une personne physique, généralement ecclésiastique, tirait de ses terres et des individus qui lui étaient attachés.

- 2 - Ces actes de reconnaissances étaient généralement renouvelés et actualisés à chaque succession seigneuriale. Ces reconnaissances étaient faites par des tenanciers propriétaires d'une tenure.
- 3 - Le cens était une redevance fixe et annuelle, généralement en argent, due au seigneur par son tenancier pour les maisons et les terres ou « censives » qu'ils tenaient de lui. Sachant que cette redevance était fixe et perpétuelle, la dépréciation de la monnaie survenue au cours des siècles fit que le cens devint de plus en plus d'un maigre rapport pour le seigneur.
- 4 - Ces officiers pouvaient être assistés par des arpenteurs, s'il y avait un litige
- 5 - L'ayral pouvait avoir plusieurs significations : aire, espace vacant, emplacement, étendue de terre, terrain autour d'une maison, mesure, ...
- 6 - Le pas valait 0,62 mètre. Il prévalait à Puybrun mais pouvait être différent dans d'autres lieux. Nous verrons par la suite qu'il ne correspondait pas aux mesures relevées à Puybrun.
- 7 - La livre valait 20 sols ou 240 deniers, le sol (ou sou) égale 12 deniers.
- 8 - Ce n'est qu'à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle que l'on commença à voir une représentation cartographique.
- 9 - E 44, Archives départementales du Lot.
- 10 - Jean-Pierre Laussac, *Le terrier de Puybrun de 1670* (transcription), 111p., 2000. Ce terrier a récemment été numérisé. Les personnes intéressées peuvent consulter notre site pour plus d'informations (voir réf. 12).
- 11 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, « Reconnaissances faites, en 1671, par les consuls de la bastide de Puybrun aux commissaires royaux », *Bull. Soc. Etudes du Lot*, 2007, tome CXXVIII, 37-51.
- 12 - Nous demandons aux lecteurs de bien vouloir se reporter au site internet de notre association : <http://www.bastide-puybrun.com>, afin de pouvoir consulter nos diverses publications se rapportant à l'histoire de notre bastide et à celle de l'abbaye de Dalon.
- 13 - La fondalité était le droit de directe qui appartenait au seigneur foncier.
- 14 - C'est la première fois qu'est mentionnée la construction d'un cloître à Puybrun. Par qui aurait-il été construit ? À quelle époque ? Fut-il construit ? Nous ignorons tout de ce cloître. Toutefois, nous pouvons imaginer que suite à la destruction du prieuré de Puybrun durant la guerre de Cent Ans, les abbés de l'époque aient pu être tentés par la construction d'un cloître ?
- 15 - La sétérée de Puybrun valait 0,237 ha.
- 16 - Le terme occitan barri désigne un faubourg. Il correspondait à un groupement de maisons qui se trouvait, généralement, à l'extérieur d'un mur d'enceinte, ce qui n'était pas le cas à Puybrun.
- 17 - La cartonnée, à la mesure de Beaulieu, équivalait à ¼ de sétérée, soit 59,25 ares.
- 18 - Jean de Lagrange était sieur de Figeac et des Gardelles, deux terroirs situés respectivement à l'est et au nord-est de l'enclos de Puybrun. Nous reviendrons sur ces deux Jean de Lagrange dans la suite de notre exposé.
- 19 - Pierre Laussac est mon aïeul direct à la 10<sup>ème</sup> génération.
- 20 - Le nom des tenanciers suivi d'un astérisque correspond à ceux dont nous avons détaillé leur tenure au début de cette étude.
- 21 - Miégemont, paroisse d'Altillac, était une maison forte avec sa chapelle.
- 22 - On se souvient que dans les doléances des consuls du 3 novembre 1671, ces derniers se plaignaient de ne pas avoir de maison de ville (cf. réf. 11).

- 23 - Mayrinhac-Lentour, canton de Gramat.
- 24 - Caussanilles était un fief de la paroisse de Tauriac, A.N. Q<sup>1</sup> 600.
- 25 - Brugales, paroisse de Cahus (Lot).
- 26 - La Rivière d'Altillac d'où était originaire la famille Marbot.
- 27 - La chambre correspondait à une seule pièce qui avait une surface d'un pas au carré voire inférieure. Ainsi, Catherine de Broussolles avait au 1<sup>er</sup> barri une chambre d'un pas, soit 39,5 m<sup>2</sup>.
- 28 - D'après les Cahiers de Doléances du Tiers État de la Sénéchaussée de Martel pour les États Généraux de 1789, par l'abbé Lucien Lachièze-Rey, il y avait en 1787 à Puybrun, 170 feux soit environ 1100 habitants. Aujourd'hui notre commune compte 904 habitants depuis le dernier recensement de 2007.
- 29 - Notre Association de « La Bastide de Puybrun » possède ce cahier ainsi que la collection des bulletins paroissiaux.
- 30 - Ce pourcentage est calculé à partir du nombre total d'actes de reconnaissances (181) diminué des cinq propriétaires qui n'étaient pas de Puybrun mais y possédaient des terres et/ou des vignes (Tableau I).
- 31 - Les de Lagrange de Puybrun étaient sieurs de La Gardelle. Ce tènement avait une superficie de neuf sétérées, deux quarts de cartonnée, mesure de Beaulieu. Les de Lagrange y levaient trois sétérées de froment de rente et un setier d'huile de noix et possédaient les trois justices.
- 32 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, « Le prieuré N.D. de la Grange », *Bull. Soc. Études du Lot*, 2002, t. 123, 81-96.
- 33 - Jean-Pierre Laussac, « La bastide de Puybrun, l'abbaye de Dalon et le vin », *1<sup>er</sup> Colloque de la Bastide de Puybrun, Bastides et Abbayes*, 12 juin 2004, 87-96.
- 34 - A. N. Q<sup>1</sup> 600, Déclarations au terrier de Puybrun, Tauriac et Carennac, 1724 - 1725. Il est intéressant de remarquer que l'examen de ce terrier, nous renvoie aux reconnaissances de 1508-1524 (réf. ci-dessous).
- 35 - Sous la cote A. N. Q<sup>1</sup> 602/2, Reconnaissances d'héritages sis aux terroirs de Puybrun, Tauriac, Carennac, ... dépendant de la baronnie de Castelnaud-de-Bretenoux, 1508 - 1524.
- 36 - Blaise Cardailhac avait un frère Martial de Cardailhac, bachelier en droit, juge de Puybrun et de Végennes. Voir réf. 52.
- 37 - L'église de Puybrun fut annexée à celle de Tauriac. Elle devint indépendante lors du Concordat de 1801.
- 38 - Consulter sur notre site <http://www.bastide-puybrun.com> les six publications que nous avons consacrées à cet abbé de Dalon qui fut aussi évêque de Limoges.
- 39 - Edmond Albe, « La bastide de Tauriac Puybrun sa charte communale », *Bull. Sci. Histor. et Archéol. de la Corrèze*, 1923, t. XLV, 270-295.
- 40 - Pierre Flandin-Bléty, « La charte de la bastide de Tauriac (Puybrun), mai 1282 aspects juridiques », *3<sup>ème</sup> Colloque de la Bastide de Puybrun, Bastides et Abbayes*, 5 juin 2010, 83-95.
- 41 - Marguerite Guély, « Foires et marchés autour des Bastides et Abbayes de la Dordogne Quercynoise », *2<sup>ème</sup> Colloque de la Bastide de Puybrun, Bastides et Abbayes*, 9 juin 2007, 3-16.
- 42 - L'article 44 de la charte communale prévoyait que le port de Mol serait franc et exempt de péage, pour tous les habitants de la dite bastide.

- 43 - Françoise Auricoste, *Histoire des Artisans Quercinois aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Éditions Quercy Recherche, 2000.
- 44 - Archives départementales de la Haute-Vienne, H supplément Limoges B6, 31 juillet 1676.
- 45 - ADH-V, H supplément Limoges B6, 3 août 1676.
- 46 - Jean-Pierre Laussac, Françoise Mas, Roger Martinez et Jean-Pierre Girault, « Le moulin du Rouquet : possession des de Lagrange de Puybrun durant près de trois siècles (1605- 1889) », *Bull. Soc. Sci. Histor. Archéol. Corrèze*, 2010, t. 132, 115-129.
- 47 - Archives nationales, Fonds Bouillon, R2 471.
- 48 - La commune de Puybrun a une superficie d'environ 436 hectares.
- 49 - En réalité, la surface cultivable était certainement moindre. En effet, en faisant abstraction des coteaux pentus, difficile d'accès et boisés, comme ceux de la Combe de Marty au nord-est de la commune, il est légitime de penser que la surface plantée en vigne devait être plus importante. Dans ces conditions, on peut donc imaginer que le vignoble puybrunais pouvait couvrir la moitié de cette surface cultivable.
- 50 - Les deux praticiens François Matat et Jean Guary, qui étaient les témoins des reconnaissances faites par les censitaires, n'apparaissent pas dans ce terrier. François Matat devait habiter dans une des deux maisons que possédait son frère, Pierre Matat, greffier. Quant à Jean Guary on peut penser qu'il avait une maison hors du paréage, soit dans ce que possédaient les abbés de Dalon autour de l'église, d'une superficie de neuf sétérées, soit dans un village à l'extérieur de l'enclos.
- 51 - Le Mas del Pouch était un village de la paroisse de Bilhac en Limousin, qui dépendait de la châtellenie de Bétaille et donc en vicomté de Turenne.
- 52 - Jean-Pierre Laussac et Louis Grillon, « Quelques notes inédites sur le prieuré de Puybrun aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles », *Bull. Soc. Sci. Histor. Archéol. Corrèze*, 2005, t. 127, 123-141.
- 53 - Les chirurgiens débutaient par un long apprentissage chez un maître, selon le modèle corporatif. Leur activité principale à cette époque était les saignées et les inévitables clystères. Ils pratiquaient les seules opérations possibles : trépanations, amputations, ...
- 54 - Nous ne tenons pas compte des onze (6 + 5) propriétaires qui n'habitaient pas Puybrun, cf. Tableau I.
- 55 - Jean-Pierre Poussou, « La méthode Maggiolo et la mesure de l'alphabétisation du sud-ouest de la France à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle », *Annales du Midi*, 1993, vol. 105, 209-223.
- 56 - Guy Astoul, « L'instruction des enfants protestants et catholiques en pays aquitain, du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle à la Révocation de l'Édit de Nantes », *Histoire de l'Éducation*, 1996, n° 69, p. 37-61.
- 57 - Marc Bloch, « Les plans parcellaires », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, n° 1, 61-62.
- 58 - Les biens meubles et le bétail n'étaient pas recensés.
- 59 - C'est ainsi que la description de la propriété de Pierre Laussac m'a permis d'affirmer qu'il était mon aïeul direct, sachant que je connaissais celle de son fils Blaise.